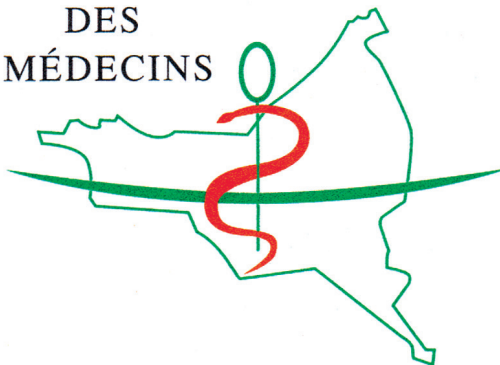


Conseil Départemental
Seine-Saint-Denis
de l'Ordre des Médecins

VADE-MECUM 2019

ORDRE
DES
MÉDECINS



N°38



page 1

Éditorial

page 2

Composition du Bureau, du Conseil et des Commissions

page 10

Informations nationales

- Rougeole
- Affichage des honoraires
- Laïcité dans les Services Publics

page 19

Informations départementales

- Démographie médicale en Seine-Saint-Denis de 2008 à 2017

page 35

Fiches pratiques

- Certificat médical
- Certificat de décès

page 40

Tableau départemental



*Le Président
Dr Jean-Luc Fontenoy*

Chère Consœur, Cher Confrère.

Les conseillers et moi-même vous souhaitons une bonne et heureuse année pour 2019.

Vous découvrez ce bulletin sous une nouvelle formule ; cette version remaniée va progressivement s'enrichir pour vous apporter, en un seul document annuel, de type vade-mecum, des compléments d'informations utiles à votre exercice. Dans la continuité, le site internet du Conseil Départemental continuera à remplir sa fonction, des courriels permettront de vous avertir rapidement des sujets d'actualité concernant notre profession.

Dans mon précédent éditorial, j'évoquais les nouveaux enjeux de notre exercice professionnel. Cette nouvelle organisation est en marche, des projets naissent pour amorcer le virage ambulatoire, améliorer une vision globale de la chaîne de soins avec l'apparition de nouveaux appuis et la mise en place de la e-médecine. Les CPTS, *communautés professionnelles territoriales de santé*, nécessitent que nous nous engagions dans le regroupement et les coordinations pluri-professionnelles pour améliorer la structuration des parcours de soins.

Je tiens à remercier l'ensemble des consœurs et confrères qui travaillent au maintien et à l'amélioration de l'offre de soin des habitants de la Seine-Saint-Denis. Je réaffirme que les médecins doivent rester des acteurs au cœur du futur système de santé et répondre aux besoins territoriaux qui amélioreront l'accès aux soins pour l'ensemble des usagers.

Je voudrais ici, pour cette nouvelle année, rappeler notre devise :

« Être au service des médecins dans l'intérêt des patients »

Je vous réassure que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins saura vous accompagner et veiller à la défense de l'honneur et de l'indépendance des Médecins Séquano-Dionysiens.

Bien confraternellement.

**Docteur Jean-Luc Fontenoy
Président du Conseil départemental
de l'Ordre des médecins**

Présidents d'honneur

Docteur Patrick BOUET
25, Av. du Raincy - 93250 VILLEMOMBLE

Docteur Edgard FELLOUS
Conseil de l'Ordre des Médecins
02 Rue Adèle - 93250 VILLEMOMBLE

Vice-Président d'honneur

Docteur Daniel FAUCHER
19, rue de Gretz
77690 MONTIGNY SUR LOING

COMPOSITION DU BUREAU

Président

Docteur Jean-Luc FONTENOY
46 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY GARGAN

Vice-Présidents

Docteur Gérard Aoustin
CMS, 2 rue de la République - 93700 DRANCY

Docteur Jacques PIQUET
Groupe Hospitalier Intercommunal
Le Raincy-Montfermeil
10 Rue du Général Leclerc
93370 MONTFERMEIL

Docteur Jean-Pierre SALA
Conseil de l'Ordre des Médecins
02 Rue Adèle - 93250 VILLEMOMBLE

Secrétaire Général

Docteur Xavier MARLAND
Conseil de l'Ordre des Médecins
02 Rue Adèle - 93250 VILLEMOMBLE

Secrétaire Général Adjoint

Docteur Jean-Luc GAILLARD-REGNAULT
Conseil de l'Ordre des Médecins
02 Rue Adèle - 93250 VILLEMOMBLE

Trésorier

Docteur Gilbert LECLERCQ
Conseil de l'Ordre des Médecins
02 Rue Adèle - 93250 VILLEMOMBLE

Trésorier Adjoint

Docteur Fatima BARGUI
13, avenue Francis de Pressensé
93350 LE BOURGET

COMPOSITION DU CONSEIL

Membres Titulaires

ABECASSIS Rémi
AOUSTIN Gérard
AZOULAY Jean-Claude
BARGUI Fatima
BOUET Patrick
DEPREZ Virginie
FAURE Valérie
FELLOUS Edgard
FONTENOY Audrey
FONTENOY Jean-Luc
FOURNIER Patrice
GAILLARD-REGNAULT Jean-Luc
HUA Georges
LAUGAREIL Patrick
LECLERCQ Gilbert
MARLAND Xavier
PIQUET Jacques
QUATTROCIOCCI Barbara
RUELLAND Guislain
SALA Jean-Pierre
SOHET Marie-Catherine

Membres Suppléants

AZULAY Jacques
BLANCHE Joël
BLONDEL Dominique
BOUGHAZI Lila
CATHELIN Jean-Marc
DHUMERELLE Colette-Laure
DOUKHAN Serge
DUVAUCHELLE Séverine
GIROUX Stéphane
GROSCARRET Jean-François
LAMBERT-BENSIMON Yaël
LAUDE Michel
M'VUENDY-MAYUMA Marie-France
RAHME Tony
SEBBAG Mardoché
SONGY Bernard
VIALLE Christian

COMMISSIONS

1 - COMMISSION CONTRATS - QUALIFICATIONS - REMPLACEMENTS

Présidente

Docteur Marie-Catherine SOHET

2 - COMMISSION LITIGES ET PLAINTES

Président

Docteur Jacques PIQUET

3 - COMMISSION EXERCICE PROFESSIONNEL

Président

Docteur Patrice FOURNIER

4 - COMMISSION BULLETINS, RELATIONS AVEC LA FACULTE, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES

Président

Docteur Guislain RUELLAND

5 - COMMISSION DÉLÉGATION À L'ENTRAIDE, ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Présidente

Docteur Fatima BARGUI

6 - COMMISSION ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET RELATIONS AVEC L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Président

Docteur Georges HUA

CONSEILLERS

CONSEILLER NATIONAL

Docteur BOUET Patrick
25, Avenue du Raincy - 93250 VILLEMOMBLE

CONSEILLERS RÉGIONAUX

Conseillers Régionaux Titulaires

Docteur Edgard FELLOUS
2, Rue Adèle - 93250 VILLEMOMBLE
Docteur Xavier MARLAND
2, Rue Adèle - 93250 VILLEMOMBLE

Conseillers Régionaux Suppléants

Docteur LECLERCQ Gilbert
2, Rue Adèle - 93250 VILLEMOMBLE

SECRETARIAT

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

Mme MEYRAN Patricia

ACCUEIL, RÉCEPTION, BULLETIN

Mme EPHESTION Elodie

CONTRATS, LITIGES ET PLAINTES

Mme BLED Isabelle
Mme LE FRANC Magalie

TRÉSORERIE, FICHIER

Mlle DIAW Kardiato

CONVENTIONS, RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE, REMPLACEMENTS

Mme GOYAL Valérie

Les bureaux sont ouverts

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

2, rue Adèle 93250 Villemomble

Tél. : 01 45 28 08 64 - Fax : 01 48 94 35 50

E-mail : seine-st-denis@93.medecin.fr - www.cdom93.fr

**Membres du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis de l'Ordre des médecins**

PRÉSIDENT



Dr Jean-Luc FONTENOY

PRÉSIDENTS D'HONNEUR



Dr Patrick BOUET



Dr Edgard FELLOUS



Dr Daniel FAUCHER

**VICE-PRÉSIDENT
D'HONNEUR**

VICE-PRÉSIDENTS



Dr Gérard Aoustin



Dr Jacques PIQUET
*Président de la Commission
litiges et Plaintes*



Dr Jean-Pierre SALA

**SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL**



Dr Xavier MARLAND

**SÉCRÉTAIRE
GÉNÉRAL ADJOINT**



Dr Jean-Luc GAILLARD-REGNAULT

TRÉSORIER



Dr Gilbert LECLERCQ

**TRÉSORIÈRE
ADJOINTE**



Dr Fatima BARGUI
*Présidente de la Commission
numérique et nouvelles Technologies*

MEMBRES TITULAIRES



ABECASSIS Rémi



AZOULAY Jean-Claude



Dr Virginie DEPREZ

MEMBRES TITULAIRES suite



Dr Valérie FAURE



Dr Audrey FONTENOY



Dr Patrice FOURNIER
*Président de la Commission
Exercice Professionnel*



Dr Georges HUA
*Président de la Commission
Ethique, Déontologie
et Relations avec les
Laboratoires pharmaceutiques*



Dr Patrick LAUGAREIL



Dr Barbara QUATTROCIOCCI

MEMBRES TITULAIRES suite



Dr Guislain RUELLAND
*Président de la Commission Communication,
Relations avec la Faculté, les Etablissements
publics et privés*



SOHET Marie-Catherine
*Présidente de la Commission Contrats-
Qualifications - Remplacements*

MEMBRES SUPPLÉANTS



Dr Jacques AZULAY



Dr Joël BLANCHE



Dr Dominique BLONDEL



Dr Lila BOUGHAZI



Dr Jean-Marc CATHELIN

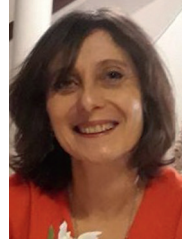
MEMBRES SUPPLÉANTS suite



Dr Colette-Laure DHUMERELLE



Dr Serge DOUKHAN



Dr Séverine DUVAUCHELLE



Dr Stéphane GIROUX



Dr Jean-François GROSCARRET



Dr Yaël LAMBERT- BENSIMON



Dr Michel LAUDE

MEMBRES SUPPLÉANTS suite



Dr Marie-France M'VUENDY-MAYUMA



Dr Tony RAHME



Dr Mardoché SEBBAG



Dr Bernard SONGY



Dr Christian VIALLE

SECRETARIAT

Madame Patricia MEYRAN
Secrétaire de Direction

Madame Isabelle BLED - Madame Magalie LE FRANC
Contrats, Litiges et Plaintes

Madame Kardiatou DIAW
Trésorerie, Fichier, Inscriptions

Madame Elodie EPHESTION
*Accueil, Réception, Bulletin
Licences de remplacement*

Madame Valérie GOYAL
Accueil, Remplacements et Conventions en Rapport avec l'Industrie pharmaceutique

Rougeole : stoppons l'épidémie !

Trois personnes sont mortes de la rougeole en France depuis le début de l'année, et des centaines d'autres ont été hospitalisées. À l'approche de l'hiver, saison propice à la propagation de ce virus, les autorités sanitaires plaident pour la vaccination.

Plus de 2 780 cas de rougeole ont été déclarés en France depuis novembre 2017. Cette maladie longtemps considérée comme éradiquée ne l'est finalement pas du tout. Une première épidémie avait déjà affecté 22000 personnes entre 2008 et 2011. Celle-ci avait redonné de l'intérêt au vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR). La proportion d'enfants de 2 ans ayant reçu les deux doses recommandées était alors passée de 61 % à 80 % entre 2010 et 2016. Mais pour espérer éradiquer le virus, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande une couverture vaccinale de 95 %, chez les enfants.

Un problème de négligence...

Les autorités sanitaires se sont récemment emparées du problème : le vaccin ROR est devenu obligatoire en France pour tous les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018. Ils devront recevoir une dose à leur premier anniversaire, puis une autre entre 16 et 18 mois. *« Jusqu'à présent, ce vaccin n'était que "recommandé". Dans l'esprit de beaucoup de gens, cela signifie "facultatif", voire "pas important", remarque le Dr Jean-Marcel Mourgues, président de la section Santé publique au Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom). De nombreux parents ont donc négligé ce vaccin, préférant épargner à leurs*

enfants les effets secondaires modérés inconstamment associés. Cela leur semblait d'autant moins grave que, pour eux, la rougeole est une maladie infantile, donc bénigne. » Elle peut pourtant être mortelle, comme l'ont montré les trois décès enregistrés cette année.

Piqûre de rappel

Même si la plupart des malades se rétablissent en deux ou trois semaines, l'infection peut avoir de graves complications, notamment chez les adultes : encéphalites, myélites, pneumopathies graves,

etc. Surtout, elle peut être fatale aux personnes les plus vulnérables (nourrissons, sujets immunodéfectifs, etc.). C'est pourquoi le Cnom incite les médecins à rappeler à leurs patients l'importance de la vaccination, pour eux mais aussi pour les autres. Il est aussi nécessaire de vérifier le statut vaccinal des patients nés après 1980. Même s'ils pensent être immunisés, ils ne le sont pas toujours suffisamment.

Point de vue de l'Ordre

Dr Jean-Marcel Mourgues président de la section Santé publique au Cnom



« Des adultes insuffisamment immunisés sans le savoir »

« La couverture vaccinale actuelle contre la rougeole est insuffisante. Selon les départements, elle est de 62 à 88 %, alors qu'il faudrait que ce taux atteigne 95 % pour espérer éradiquer le virus. En cause : un niveau de défiance élevé vis-à-vis de la vaccination, mais pas seulement. Certains adultes se sentent protégés

car ils ont été vaccinés enfants, suivant les modalités inscrites dans leur carnet de santé. Or, jusqu'en 1996, une seule dose était préconisée. Si ces personnes n'ont jamais reçu de deuxième injection, l'immunité procurée par le vaccin baisse au fil du temps. Il est donc important que les professionnels de santé s'assurent du rattrapage des sujets réceptifs nés depuis 1980. Cela, associé à une bonne couverture vaccinale à deux doses des enfants de 2 ans, permettra d'interrompre la transmission du virus. »

L'ÉPIDÉMIE DE ROUGEOLE EN CHIFFRES

2 805 cas
de rougeole

déclarés entre
le 6 novembre 2017
et le 14 octobre 2018



23 % des patients
ont été hospitalisés

3 patients sont décédés

86 départements concernés

Incidence cumulée et nombre de cas de rougeole déclarés par département*, du 6 novembre 2017 au 14 octobre 2018 (données provisoires, n= 2805)

Incidence /100000

- 0,00
- 0,01 - 0,09
- 0,10 - 0,99
- 1,00 - 4,99
- 5,00 - 9,99
- > 10,00



Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion
Mayotte



Départements les plus touchés :

Gironde : **618 cas**
Vienne : **203 cas**
Gard : **162 cas**
Haute-Garonne : **142 cas**
Finistère : **128 cas**

Un défaut de couverture vaccinale

89 %



des cas de rougeole sont survenus chez des sujets non vaccinés (75 %) ou n'ayant reçu qu'une dose (14 %).



41 %

des Français expriment une défiance vis-à-vis des vaccins.



Pourtant 20,4 millions

de décès ont été évités dans le monde entre 2000 et 2016 grâce à la vaccination anti-rougeole.

Une maladie très contagieuse...

1 seule personne

infectée peut en contaminer 15 à 20 autres.



... Et coûteuse

350 000 €

C'est le coût estimé de l'épidémie qui a sévi à New York en 2013, quand un étudiant contaminé en Europe a réintroduit la rougeole aux États-Unis. Les Américains, n'ayant pas entendu parler du virus depuis 2000, avaient fini par négliger le vaccin.

Sources : Santé publique France, OMS, the Vaccine Confidence Project (2016), JAMA Pediatrics (septembre 2018, vol. 172, n°9).

Conseil National de l'Ordre des Médecins

Affichage des honoraires

23/07/2018

Quelques conseils à lire absolument avant affichage et de modèles à télécharger

L'arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins complète le dispositif antérieur d'information sur les honoraires et le précise sur certains points :

- il s'applique à l'ensemble des professions de la santé au sens du code de la santé publique et au-delà aux professions d'ostéopathes et de chiropracteurs. Les mêmes obligations s'appliquent aux professionnels de santé libéraux qu'aux centres de santé et établissements ou services de santé ;
- il impose notamment aux professionnels de santé conventionnés exerçant en libéral de rappeler aux patients qu'aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins ne peuvent leur être imposés. Le CNOM avait demandé que la notion de prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins soit explicitée. Cela n'a malheureusement pas été retenu ;
- il impose aux professionnels de santé de faire état de leur conventionnement notamment sur les plateformes de prise de rendez-vous médical en ligne mais aussi en cas de consultation médicale à distance ;
- il impose aux médecins d'afficher les tarifs de toutes les consultations de référence, coordonnées, complexes et très complexes. Cet affichage doit être fait de façon lisible et visible dans la salle d'attente ainsi que dans le lieu d'encaissement des frais ;
- il impose aux médecins de secteur 2 d'afficher les critères de détermination de leurs honoraires, lorsqu'ils affichent des fourchettes d'honoraires. Le CNOM estime que pour les médecins les critères de détermination se trouvaient à l'article R4127-53 du Code de la santé publique qui prévoit que « les honoraires du médecin doivent être déterminés avec tact et mesure, en tenant compte de la réglementation en vigueur, des actes dispensés ou de circonstances particulières » ;
- il fixe à 70 euros le dépassement d'honoraires à compter duquel la délivrance d'une note d'information écrite est obligatoire. La détermination de ce seuil doit prendre en compte le montant des actes à réaliser lors de consultations ultérieures et non dissociables;
- il fixe une obligation d'information préalable des patients sur les tarifs avant visite à domicile. Le CNOM avait souligné qu'une proportion importante de médecins ne disposaient pas de secrétariat ou de télésecrétariat, et même ceux qui en avaient, n'allaient pas pouvoir donner systématiquement les informations exigées (honoraires, DE en cas de visite injustifiée, indemnités de déplacement). A l'heure où l'on veut restituer du temps médical aux médecins, faciliter l'accès aux soins et ne pas susciter des lourdeurs administratives inutiles, il faut réfléchir à une proposition renvoyant par exemple au site amel.fr. Cela n'a pas été retenu.
- il dissocie la responsabilité des établissements publics de santé de celle des professionnels exerçant en leur sein en libéral concernant l'affichage des tarifs de ces prestations. Seuls les professionnels assumeront cette charge, l'établissement devant néanmoins s'assurer au moment de la prise de rendez-vous du patient, que celui-ci est informé du fait qu'il consulte en libéral ou non, au sein de l'hôpital.

Ce dispositif est entré en vigueur au 1er juillet 2018.

En cas de non-conformité, la DGCCRF adresse par injonction une demande de mise en conformité qui, si elle n'est pas suivie d'effets conduit au paiement d'une amende administrative de 3000€.

LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

2005, centenaire de la Loi sur la séparation de l'Église et de l'État, la laïcité est revenue au cœur du débat social et l'emprise du religieux à l'hôpital est de plus en plus ressentie : femme musulmane qui accouche en burqa, refus de diagnostic anténatal par des catholiques, opposition à des soins le jour du shabbat chez des femmes juives...

Dans le cadre d'activité de Médecin médiateur hospitalier, il n'est pas rare d'être confronté à cette problématique.

Tel un conflit entre une patiente et un Praticien hospitalier qui porte tant sur la qualité de la prise en charge que sur des allégations de maltraitance psychologique.

Deux courriers sont arrivés à la Commission des Relations avec les usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) :

Le premier courrier adressé à Monsieur le Docteur X émane de Madame Y une patiente d'origine maghrébine, consultée pour un suivi de grossesse, reprochant essentiellement sa prise en charge par un praticien homme. Le fond de son courrier se résume par sa simple phrase « *Sachez que si une deuxième femme m'avait pris en charge cette lettre n'aurait pas eu lieu* ».

Le second courrier est celui de Monsieur le Docteur X qui fait part de l'entretien qu'il a eu avec Madame Y et son mari. Ce praticien atteste que « *la patiente refuse de signer de façon satisfaisante le protocole d'engagement et donc de se conformer aux règles du bon fonctionnement de la maternité. Dans ces conditions, je lui ai clairement expliqué qu'il n'était pas question que sa grossesse se poursuive dans ce service et qui lui était nécessaire de chercher un autre établissement pour l'accueillir pour la fin de sa grossesse et son accouchement* ».

La position tenue par Monsieur le Docteur X semble conforme à la Déontologie médicale particulièrement dans ses articles R 4127-7 & R 4127-47 du Code de Santé Publique.

ARTICLE R 4127-7

Le médecin doit écouter, examiner, conseiller ou soigner avec la même conscience toutes les personnes quels que soient leur origine, leurs moeurs et leur situation de famille, leur appartenance ou leur non appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, leur handicap ou leur état de santé, leur réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard. Il doit leur apporter son concours en toutes circonstances. Il ne doit jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers la personne examinée.

ARTICLE R 4127-47

Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée. Hors les cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles. S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avvertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.

Il est évident que le colloque médecin malade est de plus en plus complexe du fait de la religion, de la politique ou des différences culturelles et linguistiques.

Comme le précisait en 2005, Monsieur le Docteur Patrick BOUET, actuel Président du Conseil national l'Ordre des médecins (Secrétaire Général-Adjoint à l'époque), « *il est fondamental que le détenteur du savoir médical, donc du pouvoir de guérison, respecte son patient quel qu'il soit. Il doit, pour cela, avoir une connaissance, aussi minime soit elle, de celui qui est devant lui. L'ignorance ne doit pas effacer le savoir, la défiance gommer l'être humain et la différence abolir la relation humaine (Bulletin de l'Ordre des médecins du Conseil national N° 8 d'octobre 2005)* ».

Le problème de la laïcité a été très clairement évoqué par Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République Française, dans son discours du 17 décembre 2003 dans lequel il précise « *Il faut aussi rappeler les règles élémentaires du vivre ensemble. Je pense à l'hôpital où rien ne saurait justifier qu'un patient refuse, par principe, de se faire soigner par un médecin de l'autre sexe. Il faudra que la loi vienne consacrer cette règle pour tous les malades qui s'adressent au service public* ».

« *Les signes religieux ostensibles et ostentatoires n'ont pas leur place à l'hôpital et les croyances n'ont pas à interférer avec la pratique médicale* », a indiqué à l'AFP le Dr François STEFANI, ancien Président de la section « éthique et déontologie » au Conseil national de l'Ordre des médecins.

« *Naturellement, la spiritualité ne peut pas être totalement exclue de l'hôpital, car c'est un lieu où l'on vit et où l'on meurt* », a-t-il ajouté.

Selon lui, « *les cas de refus, par des femmes ou leurs conjoints, de soins pratiqués par un médecin de l'autre sexe se multiplient* ».

C'est notamment le cas « *dans certains services d'obstétrique et dans certains hôpitaux installés dans des zones où la culture européenne n'est plus exclusivement représentée* », a-t-il précisé. « *Hors urgences, a-t-il nuancé, il est normal que soit respecté le libre choix, par le patient, de son médecin* ».

Dans un texte des Professeurs Roger HENRION et Georges DAVID, adopté à la quasi-unanimité quelques jours avant le discours présidentiel, l'Académie de médecine faisait part de son inquiétude « *sur le refus, de plus en plus souvent observé dans l'ensemble du territoire français, de femmes qui, excipant de leur religion, ne veulent pas être examinées par un gynécologue obstétricien de sexe masculin. Ce refus, soulignaient les deux Académiciens, peut s'accompagner de menaces, voire de violences de la part de leurs maris, et s'étend parfois à l'accouchement et à l'anesthésie péridurale, ce qui peut avoir des conséquences critiques pour la mère et l'enfant lorsque l'obstétricien ou l'anesthésiste est le seul médecin de garde* ».

Face à ces difficultés, l'Académie demandait notamment que « *des instructions, précises et fermes, soient données (...) pour que soit préservée (...) la neutralité indispensable à la sérénité et à la sécurité des soins* » et que « *ne soit pas laissé au seul corps soignant la responsabilité des décisions qui s'imposent* ».

L'Académie souhaitait aussi « qu'une réflexion soit engagée avec les représentants des différentes religions pour connaître leur position à l'égard de tels faits qui semblent relever d'interprétations erronées, voire de dérives intégristes ».

Elle demandait en outre que des enquêtes soient menées « afin que la nature, l'étendue et les suites de tels comportements soient mieux connues ».

De plus la circulaire CASTEX N°DHOS/G/2005/57 du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé aborde largement le sujet :

« Le malade a le libre choix de son praticien et de son établissement de santé ainsi que le droit d'information et de consentement aux soins.

L'article L 1110-8 du code de la santé publique dispose ainsi que le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé est un droit fondamental de la législation sanitaire ».

Mais si on parle souvent du droit du malade, ce dernier a également des devoirs : celui de respecter le travail et le bon fonctionnement de l'institution publique, et cette même circulaire, dans son article R 1112-43, précise bien :

« Lorsque les malades n'acceptent pas le traitement, l'intervention ou les soins qui leur sont proposés, leur sortie, sauf urgence médicalement constatée nécessitant d'autres soins, est prononcée par le directeur après signature par l'hospitalisé d'un document constatant son refus d'accepter les soins proposés. Si le malade refuse de signer ce document, un procès verbal de ce refus est dressé...

En ce qui concerne l'organisation du service, le libre choix du praticien par le malade ne peut aller à l'encontre du tour de garde des médecins ou de l'organisation des consultations, conforme aux exigences de continuité prévues à l'article L 6112-2 du code de la santé publique.

En matière d'organisation des soins, il convient de rappeler que le malade est soigné par une équipe soignante et non par un praticien unique, ce qui a notamment des conséquences en termes de secret médical qui ont été admises par la jurisprudence et qui sont désormais reprises à l'article L 1110-4 alinéa in fine du code (« lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe »).

En outre, le libre choix exercé par le malade, ne doit pas perturber la dispensation des soins, compromettre les exigences sanitaires, voire créer des désordres persistants. Dans ce dernier cas, le directeur prend, avec l'accord du médecin chef de service, toutes les mesures appropriées pouvant aller éventuellement jusqu'au prononcé de la sortie de l'intéressé pour motifs disciplinaires (art R 1112-49 du code de la santé publique) ».

Par ailleurs Monsieur le Docteur Dalil BOUBAKEUR, Recteur de la Mosquée de Paris et Président du Conseil français du culte musulman de 2003 à 2008, puis de 2013 à 2015. n'a-t-il pas lui-même indiqué que « La plus haute autorité de l'islam - le mufti de l'université de El Azhar - considérerait que le devoir d'une musulmane en terre non musulmane était de se soumettre à la loi. Tel était d'ailleurs le sentiment du Conseil français du culte musulman et de la majorité de la communauté musulmane en France ».

« De toute façon, ajoute-t-il, si une patiente refuse à tout prix de prendre le risque de se faire ausculter par un homme, croyez-vous qu'elle ira à l'hôpital ? Non, elle ira dans un établissement confessionnel ».

Enfin pour terminer, à la Fédération des praticiens de santé (FPS), qui regroupe des médecins à diplôme étranger, et où l'idée de légiférer sur l'hôpital ne déclenche guère d'enthousiasme, son délégué général, Hani-Jean TAWIL atteste « *La médecine est universelle, et les soins doivent être aussi ; il ne viendrait à l'esprit d'aucun médecin de refuser un patient pour des raisons de race, de religion ou de sexe, les patients doivent en faire autant. Nous, médecins étrangers, conclut-il, nous avons fait des efforts pour nous intégrer, nous souhaitons que les patients en fassent autant* ».

Bien entendu, nous sommes là confrontés à un vaste sujet de polémique où moult avis divergent que nous n'allons pas régler ce jour, mais qui devrait se résumer en quelques mots :

« Le respect de l'autre dans ses différences ».

La charte de la laïcité dans les services publics du 13 avril 2007, ci-après, rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer le respect, dans les services publics, du principe de laïcité qui est un principe fondamental reconnu par les lois de la République.

Charte de la laïcité dans les services publics 13 avril 2007

« La charte de la laïcité a été rédigée à la demande du premier Ministre sur la base d'un texte proposé par le haut conseil à l'intégration.

Elle expose les garanties qu'il assure et les obligations qu'il implique notamment :

- Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.
- Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux ou hospitaliers ont droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Elle ne doit être inquiétée pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Usagers du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

Agents du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service ».

La circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique stipule :

Objet : Le respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité par les agents publics. L'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, dispose désormais que : « Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. Tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du 2^e personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service ». En inscrivant, parmi les obligations qui s'imposent à tous les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions, le respect du principe de laïcité et de son corollaire l'obligation de neutralité, le législateur a entendu réaffirmer de manière solennelle la place essentielle de ce principe républicain consacré à l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, dans l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques et des services publics. La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. De la séparation de l'Etat et des organisations religieuses, se déduit la neutralité de l'Etat, des collectivités territoriales et des services publics. Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics sont tenus de respecter le principe de laïcité dans toute cette dimension, c'est-à-dire de servir et de traiter de façon égale et sans distinction tous

les usagers, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, en faisant preuve d'une stricte neutralité. Les agents publics ne doivent marquer aucune préférence à l'égard de telle ou telle conviction, ni donner l'apparence d'un tel comportement préférentiel ou discriminatoire, notamment par la manifestation, dans l'exercice de leurs fonctions, de leurs convictions religieuses. Pilier essentiel de nos institutions, explicité dans les chartes, les rapports et les guides disponibles dans chacun des trois versants de la fonction publique, le respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité dans le quotidien professionnel des agents publics peut être source d'interrogations et d'incertitude, voire de contresens et de malentendus, qui contribuent à un sentiment d'inconfort et parfois de malaise que l'employeur se doit de dissiper.

Il incombe en effet, en vertu de l'article 25 du titre I^{er} du statut général, aux chefs de service de veiller au respect des obligations et principes déontologiques par les agents placés sous leur autorité. Afin d'apporter des réponses concrètes aux agents qui s'interrogent quant à l'application et au respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions, j'ai installé, en juin 2016, une commission « Laïcité et fonction publique » présidée par Emile Zuccarelli, et composée de 24 membres d'horizons divers, historiens, sociologues, élus, représentants des organisations syndicales de fonctionnaires, des ministères et des employeurs territoriaux et hospitaliers, afin d'émettre des propositions permettant d'apporter des réponses concrètes aux interrogations des agents publics. Le rapport « *Laïcité et fonction publique* » résultant, après audition de nombreux acteurs et agents publics des trois versants, des travaux de la commission, et qui m'a été remis en décembre dernier, émet vingt propositions qui toutes « *convergent vers une conviction profonde : la laïcité, expliquée et correctement appliquée, constitue un principe de liberté et une source d'émancipation qui bénéficie à tous, agents comme usagers et, de là, à la cohésion nationale* ». Parmi ces propositions, six doivent être mises en œuvre en priorité. Elles doivent permettre à tous les agents publics d'appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité qu'ils doivent respecter dans l'exercice quotidien de leurs fonctions et leur fournir les outils nécessaires pour faire face aux situations concrètes auxquelles ils peuvent être confrontés. Tel est l'objet du rappel du cadre juridique du principe de laïcité dans la fonction publique et des mesures, présentées dans le lien hypertexte suivant :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/laicite-et-fonction-publique>

Villemomble, le 10 octobre 2018

Docteur Xavier MARLAND

Conseiller régional d'Île de France de l'Ordre des médecins
Secrétaire Général du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
de l'Ordre des médecins



DÉMOGRAPHIE EN SEINE-SAINT-DENIS DE 2008 À 2017

Selon l'INSEE :

« Une croissance démographique rapide qui ralentirait » :

« En 2050, selon les différents scénarios démographiques envisagés, la population de la Seine-Saint-Denis serait comprise entre 1 809 000 et 1 910 000 habitants. Si les tendances récentes se poursuivaient (scénario tendanciel), le département compterait 1 855 000 habitants, soit une hausse de 19,5 % par rapport à 2013. La croissance démographique du département se poursuivrait jusqu'en 2050. Cependant, son rythme annuel ralentirait tout au long de la période. Supérieur à 0,7 % par an en 2014, il s'établirait à 0,3 % en 2050.

Dans le même temps, la population de l'Île-de-France passant de 11 959 800 à 13 504 900 habitants, le poids démographique de la Seine-Saint-Denis augmenterait légèrement au sein de la région, passant de 13,0 % en 2013 à 13,7 % en 2050 ».

Sur les dix années retenues dans cet article, l'INSEE relevait en 2013 :

Année	Recensement de la population	Scénario tendanciel	Scénario croissance haute	Scénario croissance basse
2008	1 506 466			
2009	1 515 983			
2010	1 522 048			
2011	1 529 928			
2012	1 538 726			
2013	1 552 482	1 552 491	1 552 491	1 552 491
2014		1 564 542	1 564 539	1 564 542
2015		1 576 480	1 576 583	1 576 398
2016		1 588 362	1 588 685	1 588 123
2017		1 599 557	1 600 216	1 599 066

Suite à des chiffres arrêtés au 1^{er} janvier 2015, on pouvait lire dans le PARISIEN :

« Vous êtes 1 571 028 habitants en Seine-Saint-Denis. C'est ce qu'il ressort des dernières données connues et publiées au 1^{er} janvier par l'Insee, l'Institut national de la statistique et des études économiques. Des chiffres en réalité arrêtés à 2014 mais qui témoignent d'une augmentation de plus de 3,6 % de la population, soit 55 045 habitants en plus, entre 2009 et 2014. Pour ce cycle de cinq ans, les statisticiens sont en mesure de publier des résultats définitifs provenant de leurs enquêtes annuelles de recensement.

Le département reste donc le troisième le plus peuplé d'Île-de-France, derrière les Hauts-de-Seine (1 597 770 habitants) et Paris (2 220 445 résidents). La hausse de population dans le 93 est essentiellement liée au « solde naturel », à savoir la différence entre le nombre de naissances et de décès. La Seine-Saint-Denis affiche d'ailleurs l'excédent naturel « le plus important de

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

France métropolitaine », explique l'Insee, avec une variation annuelle moyenne de +1,3 % sur cinq ans ! « C'est un département jeune et dynamique où l'on fait des bébés », résume l'institut de la statistique.

Mais une deuxième donnée vient contrebalancer cet essor : celui des départs et des arrivées au sein du département qui détient le deuxième plus fort déficit migratoire de la région, (fixé à -0,6 % toujours en variation annuelle moyenne, derrière Paris dont le solde négatif s'élève à -0,8 %). En résumé, on s'en va davantage qu'on emménage en Seine-Saint-Denis.

Si l'on zoome à l'échelle des communes, on constate que Saint-Denis conserve sa place de troisième ville d'Ile-de-France, avec 110 733 habitants. Devant, se positionnent Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), avec 116 927 âmes et bien sûr Paris. Selon les données brutes de l'Insee, de petites diminutions démographiques affectent plusieurs territoires de Seine-Saint-Denis entre 2009 et 2014 : Le Pré-Saint-Gervais et Villetaneuse enregistrent une baisse annuelle moyenne de 0,6 % de leur population, sur cinq ans. Dugny, Tremblay-en-France et Epinay-sur-Seine font face à un taux annuel moyen de -0,2 %. En revanche, Le Bourget et Stains sont les deux villes où le nombre d'habitants s'est le plus accru (+ 2,3 % en moyenne annuelle) entre 2009 et 2014.

Au total, 27 communes sur 40 voient leur population augmenter ».



INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

En 2008, la Seine-Saint-Denis comprend

- 1 382 928 habitants
- 3753 médecins en activité sont inscrits au tableau
 - Soit un médecin pour près de 368 habitants.

Dont en activité 1813 médecins généralistes
 1940 médecins spécialistes

En 2017, le département est passé à

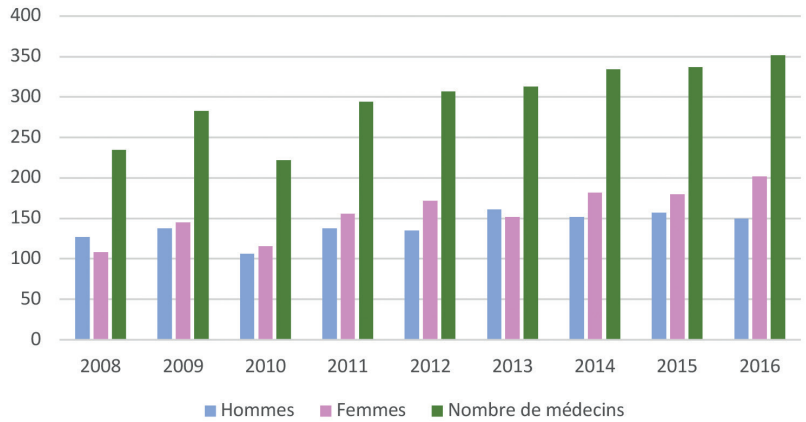
- 1 565 222 habitants
 - Soit une croissance de 13.20 %
- 4174 médecins en activité
 - Soit une croissance de 11.21 %
 - Soit un médecin pour près de 375 habitants
- Dont en activité 1714 médecins généralistes
 2460 médecins spécialistes

QUI S'EST INSCRIT ?

	Nombre de médecins	Hommes	Femmes	Salariés	Libéraux	Remplaçants	Retraités	Non Exerçant	Soins	Non Soins	Transferts	Premières Inscriptions	Diplômes étrangers
2008	235	127	108	160	43	25	3	4	180	23	155	80	46
2009	283	138	145	198	42	34	6	3	225	15	177	106	95
2010	222	106	116	157	38	24	2	1	180	20	128	94	59
2011	294	138	156	203	45	40	5	1	222	31	180	113	79
2012	307	135	172	217	44	35	5	6	245	19	191	116	95
2013	313	161	152	221	48	36	3	5	243	29	192	121	98
2014	334	152	182	245	52	33	1	3	276	24	175	159	112
2015	337	157	180	239	53	38	3	4	277	15	181	156	123
2016	352	150	202	251	55	42	3	1	291	15	196	156	98
2017	330	133	197	230	43	52	0	5	258	16	184	146	89

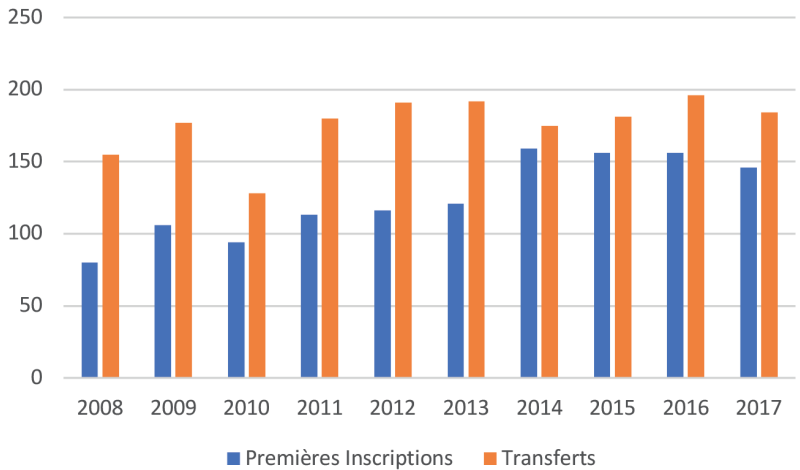
Tableau général

SEX-RATIO DES INSCRIPTIONS



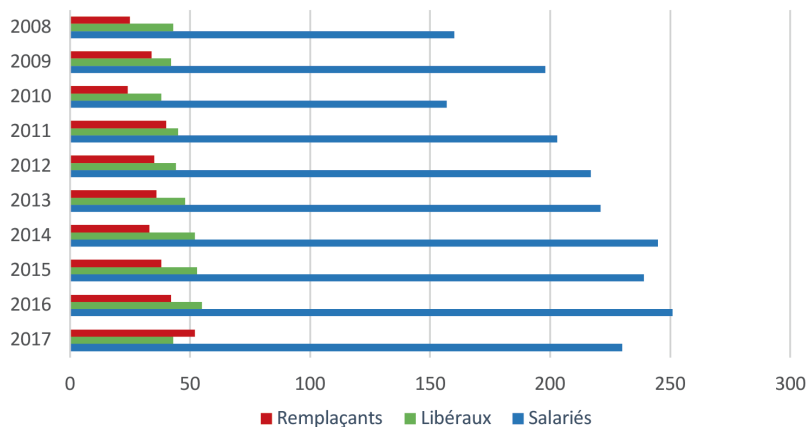
Progression de la féminisation constante sur ces dix années.
En 2008, les femmes représentaient près de 46 % des inscriptions.
En 2017, ce pourcentage est passé à environ 60 %.

CIRCONSTANCES D'INSCRIPTIONS



En 2008, les premières inscriptions représentent 34 % des inscriptions.
En 2014, on constate une nette augmentation de ces premières inscriptions : 48 %.
En 2017, 55,75 % sont des transferts en provenance d'autres départements et 44,25 % sortent de faculté et sont des premières inscriptions.

TYPE D'EXERCICE

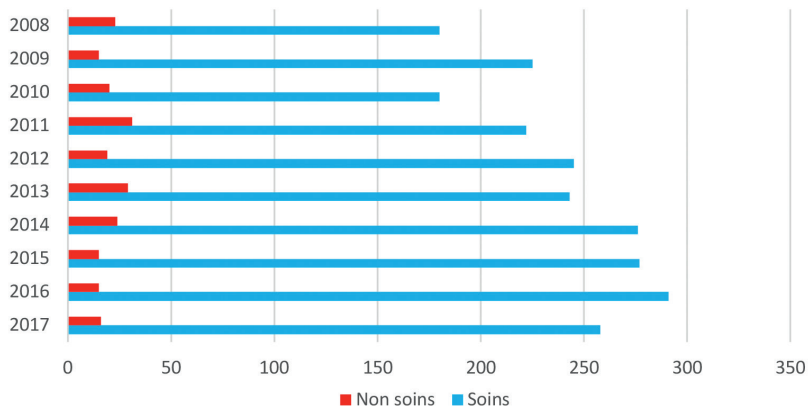


Sur ces dix années, force est de constater la progression de l'exercice salarié au détriment du libéral.

Augmentation du nombre des remplaçant(e)s.

Si le nombre d'inscriptions est sensiblement stable, au fil des années, il faut savoir que parallèlement, les départs en retraite sont de plus en plus élevés.

TYPE D'EXERCICE



Le nombre de médecins inscrits qui n'exercent pas une médecine de soins n'est pas négligeable et doit être pris en compte.

OÙ EXERCER ?

Nombre d'inscriptions selon le type d'exercice

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AFSAPS/ ANAES HAS/ Université/ ANSM/EPRUS/ CIG	5	4	3	5	1	8	3	1	4	3
Centre de recherche/ Agence biomé- decine	12	0	0	0	1	0	2	3	0	1
Associations/ Assurances/ Laboratoires pharmaceu- tiques/EFS	2	3	3	7	6	8	4	1	6	9
Clinique/ Soins de suite/ EHPAD/ SESSAD/Centre de dialyse/HAD/ CMPR	27	38	13	32	26	26	31	26	33	30
CMS/CMP/PMI/ CCAS/IME/ CAMSP	9	20	17	25	34	24	30	23	21	22
Conseil Géné- ral/ARS/CGI	3	5	2	9	6	3	5	4	5	6
CPAM/CNAM/ CMSA/RSI/ MDPH	5	4	6	10	6	10	4	5	8	10
Hôpital	113	141	118	135	146	157	175	183	189	165
Laboratoires d'analyses médi- cales	6	3	7	7	6	2	3	3	2	0
Médecine du travail	3	3	4	3	8	1	10	12	8	7
Ville	18	19	22	15	20	30	30	31	30	21
Remplacements	25	34	24	40	37	36	33	38	42	52
Retraité/ Sans exercice	7	9	3	6	10	8	4	7	4	4
Total des inscriptions de l'année	235	283	222	294	307	313	334	337	352	330

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

La Seine Saint Denis, département universitaire, comprenant de nombreux établissements hospitaliers, tant publics que libéraux, il n'est pas étonnant que le nombre d'inscriptions dans ces établissements soit important.

Par contre, on ne peut que constater la forte paupérisation de l'exercice libéral en ville répartie sur les quarante communes séquano-dyonisiennes.

QUELLE SPÉCIALITÉ EXERCER ?

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
MG	97	120	83	106	120	120	135	111	138	139
Anatomie et Cytologie pathologiques	1	1	1	2	0	0	5	0	0	1
Anesthésie / Réanimation	9	15	7	15	16	22	20	11	17	15
Biologie médicale	9	6	8	14	7	6	9	7	8	3
Cardiologie et maladies cardiovasculaires	4	10	5	15	8	11	7	10	11	6
Chirurgie Générale	8	7	6	18	7	14	14	12	10	16
Chirurgie Infantile	0	0	2	0	0	0	0	3	1	2
Chirurgie Neurologique	1	0	0	0	0	0	0	2	1	0
Chirurgie Orthopédique	2	3	1	3	5	2	2	4	1	4
Chirurgie Plastique et Reconstructrice	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0
Chirurgie Thoracique et cardiovasculaire	4	2	1	0	2	1	1	1	2	2
Dermatologie et Vénérologie	1	2	1	3	5	0	4	3	4	2
Endocrinologie	1	2	3	1	2	4	3	2	4	1
Gastro-Entérologie et Hépatologie	3	4	0	5	4	2	2	3	5	8
Génétique médicale	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Gériatrie	4	7	9	8	4	12	8	6	11	6
Gynéco- Obstétrique	14	15	16	17	18	16	14	22	16	12
Hématologie	0	0	0	1	1	2	2	2	2	2
Médecine du Travail	5	4	6	4	5	1	11	9	5	5
Médecine Interne	5	1	9	6	6	8	7	4	11	2
Médecine nucléaire	0	0	4	1	0	2	1	1	3	2
Médecine physique et réadaptation	6	7	2	6	0	5	4	3	6	4
Néphrologie	2	2	3	5	1	2	2	6	1	4
Neurologie	4	2	2	6	4	3	5	5	5	5
Oncologie	1	1	0	0	1	2	1	2	3	3
Ophthalmologie	5	7	2	5	8	6	5	8	6	2
ORL	3	3	3	4	4	6	0	4	3	4
Pédiatrie	12	12	14	10	21	13	17	15	23	21
Pneumologie	1	2	5	4	3	3	0	7	6	8
Psychiatrie	17	32	16	18	31	26	38	42	28	30
Radiodiagnostic et Imagerie Médicale	9	10	8	6	10	12	9	21	13	16
Radiothérapie	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Rhumatologie	4	1	0	2	4	1	0	1	0	2
Recherche médicale	0	0	0	1	0	0		0	0	0
Santé Publique et Médecine Sociale	2	4	3	6	7	7	6	5	7	2
Stomatologie	0	0	1	0	0	1	1	2	0	0
Urologie	0	1	0	2	3	2	1	1	1	1
TOTAL	235	283	222	294	307	313	334	337	352	330

La psychiatrie, la gynécologie-obstétrique et la pédiatrie sont les spécialités les plus demandées.

LES DIPLÔMES ÉTRANGERS

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Algérie	14	34	20	36	38	48	35	46	39	28	338
Argentine	2	2			1		1		1		7
Arménie				1							1
Bangladesh		1									1
Bénin		1		4	1						6
Biélorussie						1	1	1			3
Brésil			1		1	1				1	4
Burkina Faso								1	1		2
Burundi							1				1
Cambodge		1						1			2
Cameroun	1	2			1			1	1	1	7
Canada							1				1
Colombie										1	1
Congo Brazzaville	1	2	1		1	1		1			7
Côte d'Ivoire		1		1		1			1	1	5
Cuba				1							1
Egypte							1	1	1		3
Equateur				1	1						2
Gabon				1			3				4
Géorgie					1		1				2
Guinée						1	1		3		5
Haïti								1			1
Irak			1							1	2
Iran				1	1	1			1	1	5
Lettonie									1		1
Liban	2	3	2	1			1	2			11
Madagascar	1	2		1		6	1	1		2	14
Mali						1		1	1		3
Maroc	5	2	2	1	3	1	3	4	5		26
Mexique									1		1
Moldavie				1		1	1		1		4
Paraguay		1			1	1				1	4

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

République Dominicaine	1										1
Russie	1	1	4	3	3	2	2	1			17
Rwanda								1	1		2
Sénégal			1	1				2		1	5
Sri Lanka	1										1
Suisse							1				1
Syrie	2	5	4	3	4	5	5	3	2	4	37
Togo							1		2		3
Tunisie	1	10	7	6	7	3	20	27	13	15	109
Turquie	1	1									2
Ukraine			1		1	1	1		3	1	8
Venezuela								1	1		2
Vietnam									1	1	2

CEE

Allemagne		1		1							2
Belgique	1	2				5	2		1		11
Bulgarie	2	2	2	1	3	1		1		3	15
Espagne		1	2	1	2		1	2	4	3	16
Grèce			1		2	1	2	1	1		8
Hollande		1									1
Hongrie		1			1	1	2			1	6
Italie	4	7	4	5	6	6	11	13	5	12	73
Lettonie	1										1
Lituanie										1	1
Pologne		2			2	2					6
Portugal					1		1				2
République Tchèque					1					1	2
Roumanie	5	9	6	8	12	7	12	10	7	9	85
TOTAL	46	95	59	79	95	98	112	123	98	89	894

De 2008 à 2017, 894 diplômés étrangers ont été recensés au Tableau départemental de Seine Saint Denis de l'Ordre des médecins.

- 229 diplômés de l'Union européenne, soit 25,62 %.
- 665 hors C.E.E., soit 74,38 %.

Au niveau de la C.E.E., la Roumanie arrive en première place des pays de l'Union européenne avec 37,12 %. L'Italie prend la seconde place avec 32,03 %.

La troisième position revient à l'Espagne (6,98 %) suivie de près par la Bulgarie (6,55 %).

Hors C.E.E., Sur les 665 inscriptions entre 2008 et 2017, environ 71 % sont originaires du Maghreb :

- Algérie 51 %
- Tunisie 16 %
- Maroc 4 %

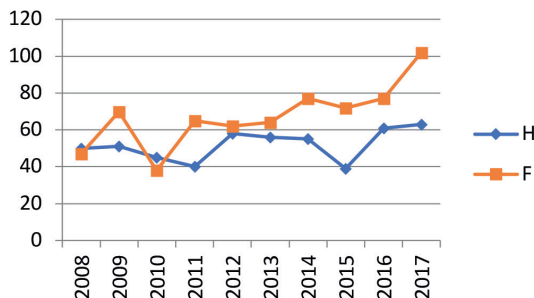
Hors Maghreb, la Syrie représente 5,56 %, la Russie 2,55 % et Madagascar 2,11 % des diplômés étrangers.

L'Algérie représente, à elle seule, 37,81 % de l'ensemble des diplômés, **diplômes français inclus.**

QUID DE LA MÉDECINE GÉNÉRALE ?

L'évolution de la médecine générale est devenue spécialité à part entière depuis la mise en place du « Décret n° 2004-252 du 19 mars 2004 relatif aux conditions dans lesquelles les docteurs en médecine peuvent obtenir une qualification de spécialiste - Arrêté du 30 juin 2004 modifié portant règlement de qualification des médecins ».

SEX-RATIO



Si le nombre d'hommes semble relativement constant, on constate que celui des femmes est en progression continue. En 2008, les médecins généralistes femmes représentaient 48.45% des inscriptions, en 2017 elles représentent 61.82%.

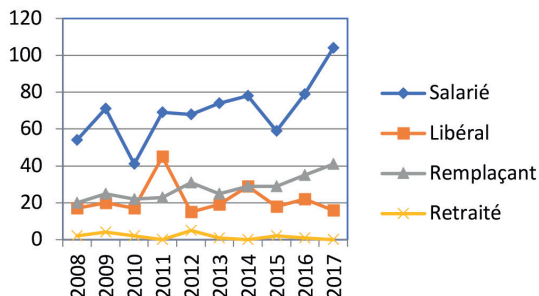
L'exercice salarié est de plus en plus privilégié. La féminisation de la profession en est peut être une des raisons.

Pic des inscriptions des médecins généralistes en 2011 : 39.47%.

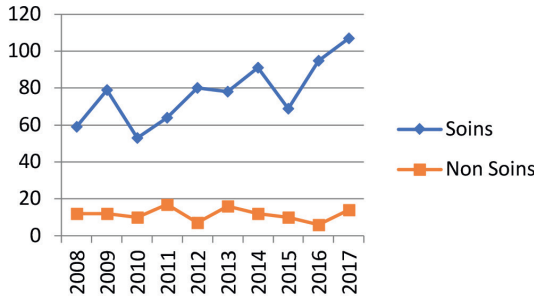
Par contre, en 2017 ce pourcentage est de 13.33% au bénéfice des 86.67% de salariés.

Progression régulière du nombre de remplaçant(e)s.

MODE D'EXERCICE

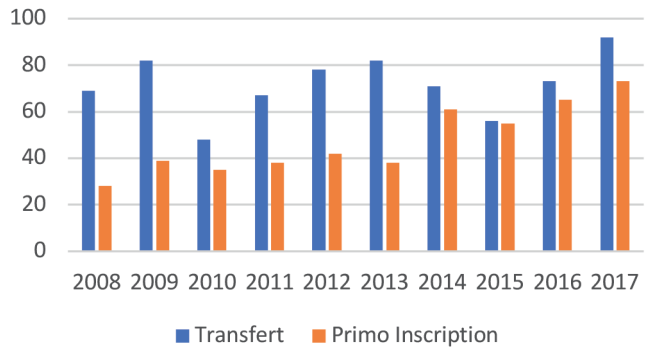


MODE D'EXERCICE



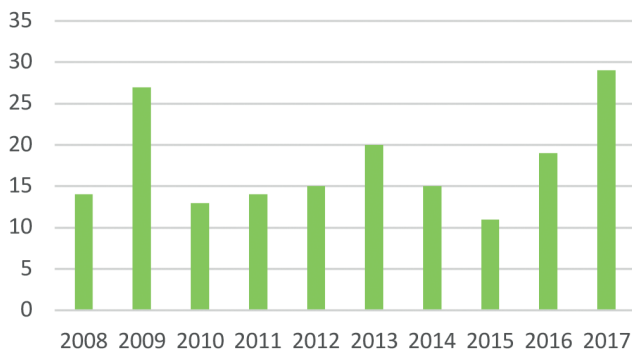
La courbe des médecins généralistes offrant des soins est sensiblement identique à celle des médecins généralistes qui s'inscrivent en exercice salarié.

INSCRIPTIONS



*En 2008, 71.13% des inscriptions de médecins généralistes sont des transferts d'autres départements.
Par contre, ce chiffre passe à 55.76% en 2017.
Parallèlement, les primo inscriptions sont passés de 28.87% en 2008 à 44.24% en 2017, ce qui peut laisser penser que la Seine-Saint-Denis reste attractive pour nos étudiants.*

DIPLÔMES ÉTRANGERS



Sur dix ans, 221 inscriptions de médecins généralistes à diplôme étranger.

Les diplômés de la CEE :

- Roumanie 10.86 %
- Italie 7.24 %
- Belgique 4.52 %

Hors CEE:

- Algérie 35.29 %
 - Tunisie 4.08 %
 - Maroc 3.62 %
- Hors Maghreb – Syrie 3.17 %

QUID DE LA MÉDECINE GÉNÉRALE ? POUR LA SEULE ANNÉE 2017

(Les chiffres entre parenthèses concernent l'année 2016)

Sur les 330 inscriptions de 2017, 139 praticiens sont diplômés en médecine générale (138 en 2016).

Femmes et Hommes

- **83** (79) salariés
- **13** (22) libéraux
- **38** (35) remplaçants
- **4** (2) retraités ou non exerçant.

→ Sur ces 139 médecins généralistes :

Hôpital	34 (41)
Remplaçant(e)s	39 (35)
Ville	12 (19)
Centre de santé, CMS, EHPAD, PMI	23 (16)
Clinique, Hôpital Privé	7 (9)
Sans exercice / retraités	4 (2)
Conseil Départemental	5
MDPH, ANSM,	2
Médecine du travail, Medic'Air , EDF, Orange	4
CPAM, CNAM, MSA, RSI, Association, Universités...	9

12 nouveaux MG vont exercer la Médecine Générale en ville sur les 40 communes du département.

→ Sur ces 139 médecins généralistes :

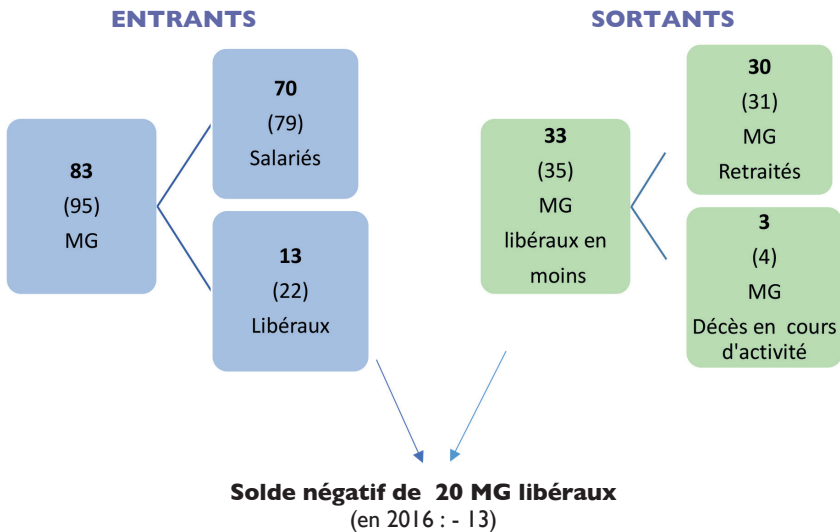
- **83** (95) feront de la médecine de soins,
- **13** (6) seront dans diverses structures n'offrant pas des soins,
- **39** (35) seront remplaçants,
- **4** (2) sans exercice ou retraité.

Donc, seuls 83 (95) Médecins Généralistes auront une activité d'offre de soins pour les 40 communes de séquano-dyonisiens, soit 2.10 (2.38) médecins par communes ce qui constitue une diminution par rapport à 2016.

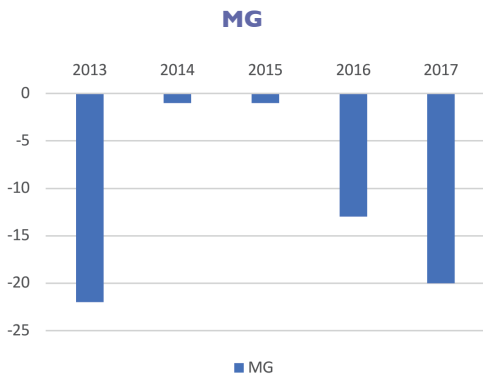
→ Sur ces **83** nouveaux médecins généralistes inscrits en 2017, seuls 13 praticiens ont une activité libérale de ville.

MAIS, dans la même période :

- **30** (31) prennent leur retraite.
- **3** (1) décèdent pendant leur activité.
- **Donc 33 médecins généralistes libéraux en moins sur le terrain...**



→ 13 nouveaux médecins généralistes libéraux, mais 33 en moins, donc un solde négatif de 20 médecins généralistes pour l'année 2017, (-13 en 2016, -18 en 2015, -1 en 2014 et 2013).



En conclusion

- Le nombre de praticiens inscrits au Tableau du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis de l'ordre des médecins continue à augmenter chaque année.
- Mais il faut constater, entre 2008 et 2017 :
- Diminution du nombre de généralistes de 5.46 % et augmentation des salariés (+26.80 %)
- Poursuite de la progression de la féminisation (en 2017, + 82.41 % par rapport à 2008 et + 6 % sur les deux dernières années).

- En 2017 :
- le nombre d'inscriptions au tableau est inférieur au nombre de sorties de tableau aboutissant à une diminution de 92 praticiens en activité sur le département.
- Diminution du nombre d'inscriptions tant pour les salariés (-9.20 %) que pour les libéraux (-7.80 %).
- Augmentation de plus de 30 % des remplaçant(e)s.
- Augmentation importante du nombre de prise de retraites et/ou de retraités actifs.

Docteur Xavier MARLAND

Secrétaire Général

Conseil départemental de Seine Saint Denis de l'Ordre des Médecins



Fiche conçue et réalisée
par la « **Commission Jeunes médecins**
- **Facultés** »
du Conseil Régional Ile-de-France de
l'Ordre des Médecins
avec le concours des syndicats
d'internes de la région Ile-de-France

LES 10 PRECEPTES DU CERTIFICAT MEDICAL

- L'établissement d'un certificat médical est un acte médical et sa délivrance n'est pas obligatoire.
- Sa demande a toujours un but dont il convient de s'enquérir.
- Il est établi pour la seule personne qui le demande (hormis enfants mineurs et majeurs protégés).
- Il est daté du jour de l'écriture et établi de préférence sur papier à en-tête.
- Il est la conséquence d'un examen médical récent
- Il ne contient que des faits médicaux personnellement constatés, résultant de l'examen.
- Il ne met jamais en cause, même de manière indirecte, une tierce personne.
- Il ne retranscrit jamais les seuls dires du patient.
- Il est remis en mains propres à la personne qui l'a demandé (ou au représentant légal).
- Il est préférable d'en garder un double dans le dossier du patient.

A retenir : LE CERTIFICAT PERSONNEL NE CONTIENT QUE DES FAITS MEDICAUX PERSONNELLEMENT CONSTATES



LE POINT DE VUE DE L'AVOCAT : LE MÉDECIN ET LES CERTIFICATS QU'IL REDIGE...

Q. : Nous observons que les recours déontologiques contre les certificats médicaux mal rédigés ou abusifs se multiplient. A quoi cela est-il dû selon vous ?

R. : C'est directement lié à la confiance importante que les juges accordent au corps médical. En justice, cela s'exprime par la très grande valeur donnée aux certificats médicaux, ou même à un simple témoignage rédigé par un médecin dans lequel celui-ci ferait état de ses compétences ou connaissances. Un tel document, même irrégulier, même erroné, même déontologiquement critiquable... constitue une pièce essentielle qui peut, à elle seule, faire basculer un procès. C'est pourquoi, celui auquel on oppose un tel document n'a pas d'autre solution que de saisir l'autorité ordinaire pour en faire constater le caractère abusif ou irrégulier... Lorsque c'est le cas bien sûr.

Q. : N'exagérez-vous pas l'importance que les tribunaux accordent aux documents, certificats, témoignages, attestations... établis par des médecins.

R. : Non pas du tout. Pour les Tribunaux, les médecins sont des « sachants », c'est-à-dire des gens qui, non seulement « savent », mais sont aussi des scientifiques, des savants... dont la connaissance ne peut pas être remise en cause par un simple raisonnement juridique.

Tout cela est lié, à mes yeux, à de multiples facteurs... D'abord, et ce n'est pas tout à fait une boutade, il y a, bien vivace, l'espèce de sentiment de fascination des juristes vis-à-vis des scientifiques. Ensuite, et surtout, cette toute puissance de l'avis médical est liée à la relation quasi-quotidienne des tribunaux avec les médecins : médecins-experts désignés par les tribunaux pour déterminer les préjudices, médecins psychiatres donnant leurs avis sur la responsabilité pénale d'auteurs de crimes ou délits, médecins des unités de consultations médico-judiciaires déterminant l'ITT en matière pénale ; médecins du travail influant directement sur la relation entre l'employeur et le salarié, etc, etc... La relation de la justice avec les médecins est multiple et il en résulte une quasi sacralisation de leur parole.

Q. : Quel enseignement tirez-vous de cela ? Quels conseils donner à nos confrères ?

R. : La première réponse qui s'impose, c'est de ne pas banaliser le certificat médical et être particulièrement attentif à l'instant de sa rédaction. Je sais que vos confrères, souvent, soignent et suivent, depuis longtemps, parfois des années, des patients. Il peut en résulter une relation de confiance ou au moins une forme d'empathie qui peut les amener à être moins vigilants au moment de rédiger un certificat. Pour les plus jeunes d'entre eux, le manque d'expérience peut également être à l'origine d'une attention moindre à ce qu'ils écrivent. Pour tous, la fatigue, les contraintes quotidiennes d'une profession exigeante sont aussi des vecteurs de manque de précaution.

En second lieu, mais c'est énoncer une évidence, les médecins doivent se rappeler qu'ils ne peuvent jamais certifier que ce qu'ils ont eux-mêmes constaté, ou alors préciser qu'ils rapportent les dires de leurs patients... en n'hésitant jamais à user du conditionnel !
Si cela peut les aider à rester vigilants, qu'ils se souviennent alors, qu'il n'est pas un avocat, à l'occasion d'un procès difficile, qui n'a pas rêvé de pouvoir disposer de l'écrit d'un médecin, même si cet écrit est déontologiquement irrégulier...
Du moment qu'il permettra à son client d'en tirer avantage !

**Propos recueillis auprès de Maître Pascal Gennetay,
avocat au Barreau du Val-de-Marne**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 17 juillet 2017 relatif aux deux modèles du certificat de décès

NOR : PRMX1720890A

Le Premier ministre,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-42 et R. 2213-1-1 à R. 2213-1-4 ;

Vu le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès, notamment son article 3,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2018 deux certificats de décès. Le premier concerne les décès néonataux jusqu'à vingt-sept jours de vie (mort-nés exclus). Le second concerne les décès à partir du vingt-huitième jour.

Art. 2. – Les deux modèles de certificat de décès utilisés par le médecin pour attester la réalité et la constance du décès doivent être conformes aux modèles figurant en annexes I et II du présent arrêté. Ils comprennent un volet administratif (partie haute et publique) commun aux deux modèles et un volet médical (partie basse confidentielle et anonymisée) propre à chacun des deux certificats.

Ces deux modèles sont disponibles :

1^o Sur support électronique :

- sur le site internet dédié de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale à l'adresse suivante : <https://sic.certdc.inserm.fr> ;
- sur l'application mobile CertDe ;
- sur le site internet d'une personne morale de droit public ou privé ayant conclu une convention avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale l'y autorisant.

2^o Sur support papier auprès des agences régionales de santé.

Art. 3. – Le volet administratif est rempli conformément aux instructions qui figurent sur les sites internet et l'application mobile mentionnés à l'article 2 du présent arrêté pour le support électronique et au verso du certificat de décès pour le support papier.

Le volet administratif établi sur support électronique est mis à disposition des destinataires mentionnés au II de l'article R. 2213-1-2 du code général des collectivités territoriales via une transmission électronique sécurisée. Toutefois, si la mairie du lieu de décès ne dispose pas des moyens nécessaires et adaptés pour recevoir le certificat de décès dématérialisé, celui-ci est établi et transmis conformément à l'article R. 2213-1-4 du même code.

Art. 4. – Le volet médical et le volet médical du certificat de décès néonatal sont établis par le médecin ayant constaté le décès, même dans les cas où une recherche des causes du décès est demandée et sont remplis conformément au guide d'utilisation qui figure sur les sites internet et sur l'application mobile mentionnés à l'article 4 du présent arrêté pour le support électronique ou qui est joint à chaque certificat pour le support papier.

Art. 5. – Le volet médical complémentaire mentionné à l'article R. 2213-1-1 du code général des collectivités territoriales est établi par le médecin ayant procédé à la recherche médicale ou scientifique des causes du décès ou à l'autopsie judiciaire.

Le modèle de volet médical complémentaire spécifique aux décès néonataux jusqu'à vingt-sept jours de vie et le modèle de volet médical complémentaire spécifique aux décès à partir du vingt-huitième jour sont conformes aux deux modèles figurant en annexes III et IV du présent arrêté. Ils sont disponibles uniquement sur support électronique auprès de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Art. 6. – Pour les deux modèles de certificats de décès sur support papier, les caractéristiques techniques auxquelles ils doivent se conformer figurent aux annexes V et VI.

Pour les deux modèles de certificats de décès sur support électronique, les caractéristiques techniques auxquelles ils doivent se conformer figurent à l'annexe VII.

Art. 7. – L'arrêté du 24 décembre 1996 relatif au modèle de certificat de décès est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 8. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juillet 2017.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
B. VALLET

**INSTRUCTION N° DGS/
SP/SPI/2018/206**

du 28/09/2018 relative à la mise en place d'une **déclaration obligatoire de la rubéole**. Dans le cadre de ses engagements vis-à-vis de l'organisation mondiale de la santé (OMS), la France s'est engagée à éliminer la rubéole ce qui implique la mise en place d'un système performant de surveillance de cette maladie. Une notification obligatoire de la rubéole est donc mise en place.

**INSTRUCTION N° DGS/
SP/SPI/2018/205**

du 28 septembre 2018 relative à la **conduite à tenir autour d'un ou plusieurs cas de rougeole**. L'objectif de ce document vise à réduire la transmission de la rougeole chez les sujets contacts, réduire les formes graves de rougeole en particulier chez les sujets à risque, et contrôler les épidémies, assurer la notification des cas de rougeole. Dans le contexte d'une politique d'élimination de la rougeole et de la nécessité du contrôle des épidémies de rougeole, la remontée des signalements aux ARS par les cliniciens ou les biologistes qui suspectent ou diagnostiquent un cas de rougeole, et la déclaration obligatoire sont fondamentales car elles permettent de mettre en œuvre rapidement les mesures de prévention autour de ce cas.

*** d'infos :** www.conseil-national.medecin.fr
(rubrique Juridique/Veille juridique)



Certificats de décès

Rappel des nouvelles modalités

La réglementation relative à la certification des décès a été modifiée par plusieurs décrets et un arrêté parus au printemps et à l'été 2017.

Le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 vient notamment compléter les mentions qui figurent sur le certificat de décès. Il crée un volet médical complémentaire destiné à renseigner les causes du décès lorsqu'elles sont connues plusieurs jours après le décès et après que les volets administratif et médical du certificat de décès ont été adressés aux institutions et organismes compétents.

Le certificat de décès est rédigé sur des modèles établis par le ministère chargé de la Santé. Depuis le 1^{er} janvier 1997, il existe deux modèles de certificat de décès. Le premier concerne les décès néonataux jusqu'à vingt-sept jours de vie (mort-nés exclus). Le second concerne les décès à partir du vingt-huitième jour. L'arrêté du 17 juillet 2017 relatif aux deux modèles du certificat de décès a modifié les modèles de certificats de décès. **Ces nouveaux modèles doivent être utilisés par les médecins depuis le 1^{er} janvier 2018.**

Vous pouvez vous procurer ces modèles de certificat de décès :

- Sur support électronique :

- sur le site Internet dédié de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale à l'adresse suivante : <https://sic.certdc.inserm.fr>;
- sur l'application mobile CertDc;
- sur le site Internet d'une personne morale de droit public ou privé ayant conclu une convention avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale l'y autorisant.

- Sur support papier auprès des Agences régionales de santé.

+ d'infos : Arrêté du 17 juillet 2017 relatif aux deux modèles du certificat de décès.



TABLEAU DÉPARTEMENTAL

INSCRIPTIONS Séance du 28 juin 2018

Docteurs

AIT OUBELLI Nour-Eddine	14150	SARFRAZ Yassera	14159
BENDAVID Stephanie	14151	TABARY Marie	14160
CAILLEBA Alain	14152	TOUCHEN-TADRIST Malika	14161
DIAGANA Fatimata	14153	VANDEMEULEBROUCKE Eric	14162
GIANNAKA Dimitra	14154	AKADJAME Julien	14163
GODFROY-LETELLIER Pascal	14155	TIROUCHE Sofiane	14164
KABASELÉ MUKADI Albert	14156	CIRCIU Marta	14165
MERZOUK Meriem	14157	LOGEROT Hélène	14166
MINICHIELLO Emeline	14158		

INSCRIPTIONS Séance du 26 juillet 2018

Docteurs

AFRIAT Jonathan	14167	LE PETITCORPS Hélène	14179
BEN AMOR Abdallah	14168	LORI Alizée	14180
BENKANOUN Fella	14169	MOURADIAN Haik	14181
BRIMAUD Géraldine	14170	PATAUT Dominique	14182
BERGERE Marianne	14171	SALIM Mohammed	14183
CHADLI Choukri	14172	SARAGOSSI Jacques	14184
COLONNA-AMARA Fatima	14173	TAHRAOUI Samia	14185
DELAFOSSÉ Mélanie	14174	HASSINE Ali	14186
DELIÈRE Odile	14175	GOUJON Guillaume	14187
DOAN Alexandre	14176	JABALLAH Louaï	14188
HALLOUCHI Ahmed	14177	ADANE Kamel	14189
LARIBI Naïma	14178		

INSCRIPTIONS Séance du 30 août 2018

Docteurs

AHMED YAHIA Amar	14190	HAMMAMI Wassim	14201
AÏCHOUNE Hakim	14191	HAMMEL Jonathan	14202
ALLALI Raphaël	14192	MESSAOUDI Larem	14203
AUBERT Pierre	14193	MREJEN Serge	14204
BUN Sonia	14194	NAÏT SAÏD Samir	14205
CHAMBORD Julie	14195	RAKOTOMALALA Suzy	14206
CHERIF Ismail	14196	VELIZAROVA Velizara	14207
CREPPY Lorraine	14197	MAHDI-BASLI Amel	14208
DJOUÏDI Rachid	14198	PAUL Antoine	14209
DUCLOS Florence	14199	AIMEUR Nadia	14210
GAY Christine	14200		

INSCRIPTIONS Séance du 27 septembre 2018

Docteurs

ALVES DE OLIVEIRA Diogo	14211	GARNIER DE LABAREYRE Cécile	14220
AMARI Hela	14212	LOULI Goucem-Ferial	14221
AMOKRANE Narimène	14213	NEVEU Manon	14222
BARRY Habiboulaye	14214	ROBERT Camille	14223
BENDACHA Yasmina	14215	LEMELLE Charlotte	14224
BONOLI Frédéric	14216	SKOUFOU Maria	14225
BOUHANNA Tayeb	14217	OUKSEL Sonia-Yasmine	14226
COUSIN Caroline	14218	NAZART Julia	14227
DORGET Amandine	14219		

TABLEAU DÉPARTEMENTAL

INSCRIPTIONS Séance du 25 octobre 2018

Docteurs

AIT-MANSOUR Aida	13156	CLERY Josué	14268
ABITBOL-STENBERG Yael	14228	KRIEF Fabien	14269
AMSELLEM BOKOBZA Einath	14229	DRAHY Faustine	14270
BAROUR Samira	14230	PATRICK Vincent	14271
BAUDOIN Thierry	14231	DUCHESNE Sophie	14272
BENDRIHEM Rivka	14232	FOUDI Farid	14273
BENNANI SMIRES Badria	14233	LEGOUY Camille	14274
BERRICHI Sheherazade	14234	LEKHAL Céline	14275
BOUKHRIS Marc	14235	MAHEE Diane	14276
BOUSSOFFARA Imane	14236	NAHMANI Yoram	14277
CARLIER Lucie	14237	RONDENET Camille	14278
DECLOQUEMENT Christelle	14238	SAJADHOUSSEN Amard	14279
DELPierre Sandrine	14239	THUMSER Joannie	14280
DESROCHE Tannvir	14240	SUHL Jaehyo	14281
EBSTEIN Nathan	14241	EDWARDS Marine	14282
FATRANE Agnes	14242	ABECASSIS Benjamin	14283
FERRON Lucas	14243	HUMEAU Elise	14284
FRAGNOLI Chiara	14244	BOUKERTOUTA Tanissia	14285
GERVAISE-HENRY Christelle	14245	LE FOULER Adrien	14286
JEGOUZO Xavier	14246	BACH Ariane	14287
KHALESSI Saeideh	14247	MARTIN Robin	14288
LE DREF Martin	14248	LIEGE Astrid	14289
LE MOEL Christine	14249	SAUSSOL Camille	14290
LEHOUX Julie	14250	AVRON Laure	14291
MALKI Zahir	14251	BERNE Clotilde	14292
MAREIROS Sandra	14252	MARTINSKY Deborah	14293
MELOT-SLAMA Brigitte	14253	GIACOPELLI Maud	14294
MILLOCHAU Jenny-Claude	14254	HAYI-SLAYMAN Hafiz	14295
RAOUL Tiana	14255	ALLARD Lucie	14296
RECHID Yassine	14256	DUPORTE Leonard	14297
REY Pierre-Antoine	14257	BELOUAHRI Nabil	14298
SALABI Vincent	14258	LARHMARI Asmaa	14299
SLIM Siham	14259	LAMBERT Nathalie	14300
TAIEB Sarah	14260	DURAND Marguerite	14301
TIROLIEN Joanna	14261	VOISARD Flore	14302
TOLEDANO Mathieu	14262	MAI Odile	14303
WALTER Aurélie	14263	TROUSSET Victore	14304
ZAHOUILY Azzedine	14264	LE HO Mélanie	14305
ZAJTMAN David	14265	GOPAL Audrey	14306
SONG Annabelle	14266	DUQUE SILVA Marlène	14307
BOUAZIZ Thouraya	14267		

TABLEAU DÉPARTEMENTAL

INSCRIPTIONS Séance du 29 novembre 2018

Docteurs

ABOAB Jérôme	14308	LE GAL Julie	14325
BARDEZ Yves	14309	LE GUEN Sophie	14326
BEKKOUCHE-KHENE Karima	14310	LEYRONNAS Sophie	14327
BERANGER Jean-Sebastien	14311	LIPPMANN Stenley	14328
BERBINEAU Guillaume	14312	MARAVAL Lucile	14329
BIGNAMI Blaise	14313	MARTEAU Anthony	14330
BOUAKKAZ Hassiba	14315	MARTY Oriane	14331
BRIGOT Deborah	14315	MERLINI Lorenzo	14332
CHRISTOPOULOS Christos	14316	MUSETTE Philippe	14333
CUZIAT Julien	14317	ROFFI Marc	14334
D'AVOLIO Soraya	14318	SAADOUN Emilie	14335
DENIS Margot	14319	SAIYDOUN Gabriel	14336
DOURTHE-HAIDAR Lucile	14320	SHARIFZADEHGAN Shervine	14337
FARAHJOU Georges	14321	SIEBERT Matthieu	14338
FRUDIT-MASRI Rosette	14322	WUNENBURGER Pierre-Etienne	14339
GENSER Laurent	14323	NANXI Zhi	14340
GORLICKI Judith	14324	ZIADI Lazhar	14341

INSCRIPTIONS Séance du 20 décembre 2018

Docteurs

AIT HAMOU Zakaria	14342	GOUAMI Imad	14351
BARTHELEMY PIERRE Ludovic	14343	HAIUN Mathieu	14352
BEDET Alexandre	14344	LE Fanny	14353
BIDOUNGA Honorine	14345	LIPSKER Allan	14354
BRADAI Larbi	14346	OUSSADI Rachida	14355
CHOHRA Nabil	14347	BOUKEFFA Nedjma	14356
CIFTCI Derya	14348	BRIAND Coralie	14357
DARMON Hélène	14349	CHAUVEAU Simon	14358
FOUCHER Périne	14350		

TABLEAU DÉPARTEMENTAL

QUALIFICATIONS Séance du 28 juin 2018

Docteurs

DELSAUX-LOPEZ Marie-Christine	4385	ALLERGOLOGIE
ALCALAY Agnès	7081	MEDECINE GENERALE
ARCIZET Gneviève	7523	MEDECINE GENERALE
LE MAB Guillaume	8748	SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE
KHOUADER Shoraya	12269	ALLERGOLOGIE
AIT OUBELLI Nour-Eddine	14150	BIOLOGIE MEDICALE
DIAGANA Fatimata	14153	MEDECINE GENERALE
MERZOUK Meriem	14157	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE
TIROUCHE Sofiane	14164	MEDECINE GENERALE
CIRCIU Marta	14165	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

QUALIFICATIONS Séance du 26 juillet 2018

Docteurs

BOUKETTAYA Wadi	9650	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE
CAVASINO Thomas	12820	PEDIATRIE
SAVULESCU Gabriel-Antonia	14085	PEDIATRIE
BEN AMOR Abdallah	14168	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
DOAN Alexandre	14176	MEDECINE GENERALE
HALLOUCHI Ahmed	14177	MEDECINE GENERALE
GOUJON Guillaume	14187	MEDECINE DU TRAVAIL
JABALLAH Louaï	14188	DERMATOLOGIE VENEROLOGIE

QUALIFICATIONS Séance du 30 août 2018

Docteurs

HAMON Patrick	6841	MEDECINE VASCULAIRE (qualification corrigée)
AHMED YAHIA Amar	14190	GERIATRIE
ALLALI Raphaël	14192	PSYCHIATRIE
AUBERT Pierre	14193	MEDECINE GENERALE
BUN Sonia	14194	MEDECINE GENERALE
CHERIF Ismail	14196	RADIO-DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
NAIT SAID Samir	14205	PSYCHIATRIE
MAHDI-BASLI Amel	14208	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE
PAUL Antoine	14209	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

QUALIFICATIONS Séance du 27 septembre 2018

Docteurs

AMARI Hela	14212	OPHTALMOLOGIE
AMOKRANE Narimene	14213	PSYCHIATRIE
BARRY Habiboulaye	14214	PSYCHIATRIE
BENDACHA Yasmina	14215	CHIRURGIE GENERALE
BOUHANNA Tayeb	14217	PSYCHIATRIE
NEVEU Manon	14222	MEDECINE GENERALE
SKOUFOU Maria	14225	MEDECINE GENERALE
NAZART Julia	14227	MEDECINE GENERALE



TABLEAU DÉPARTEMENTAL

QUALIFICATIONS Séance du 25 octobre 2018

Docteurs

ABITBOL-STENBERG Yael	14228	GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
AMSELLEM BOKOBZA Einath	14229	MEDECINE GENERALE
BAROUR Samira	14230	ANESTHESIE-REANIMATION
BENDRIHEM Rivka	14232	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
BENNANI SMIRES Badria	14233	BIOLOGIE MEDICALE
BERRICHI Sheherazade	14234	MEDECINE GENERALE
BOUKHRIS Marc	14235	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
BOUSSOFFARA Imane	14236	GYNECOLOGIE MEDICALE
CARLIER Lucie	14237	PSYCHIATRIE
EBSTEIN Nathan	14241	PNEUMOLOGIE
FERRON Lucas	14243	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
KHALESSI Saeideh	14247	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
LE DREF Martin	14248	PSYCHIATRIE
LEHOUX Julie	14250	MEDECINE GENERALE
MILLOCHAU Jenny-Claude	14254	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE
RAOUL Tiana	14255	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION
RECHID Yassine	14256	MEDECINE GENERALE
REY Pierre-Antoine	14257	OPHTALMOLOGIE
SALABI Vincent	14258	CHIRURGIE GENERALE
SLIM Siham	14259	MEDECINE GENERALE
TAIEB Sarah	14260	GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
TOLEDANO Mathieu	14262	MEDECINE NUCLEAIRE
WALTER Aurélie	14263	GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
SONG Annabelle	14266	MEDECINE GENERALE
CLERY Josué	14268	MEDECINE GENERALE
KRIEF Fabien	14269	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE
DRAHY Faustine	14270	DERMATOLOGIE VENEROLOGIE
PATRICK Vincent	14271	MEDECINE GENERALE
DUCHESNE Sophie	14272	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE
FOUDI Farid	14273	MEDECINE GENERALE
LEGOUY Camille	14274	NEUROLOGIE
LEKHAL Céline	14275	GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
MAHEE Diane	14276	PSYCHIATRIE
NAHMANI Yoram	14277	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
RONDENET Camille	14278	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
SAJADHOUSSEN Amard	14279	ANESTHESIE-REANIMATION
THUMSER Joannie	14280	CHIRURGIE GENERALE
SUHL Jaehyo	14281	MEDECINE GENERALE
EDWARDS Marine	14282	MEDECINE GENERALE
ABECASSIS Benjamin	14283	CHIRURGIE GENERALE
HUMEAU Elise	14284	PSYCHIATRIE
BOUKERTOUTA Tanissia	14285	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
LE FOULER Adrien	14286	CHIRURGIE GENERALE
BACH Ariane	14287	PSYCHIATRIE
MARTIN Robin	14288	PSYCHIATRIE
LIEGE Astrid	14289	NEUROLOGIE
SAUSSOL Camille	14290	PSYCHIATRIE
AVRON Laure	14291	PSYCHIATRIE
BERNE Clotilde	14292	MEDECINE GENERALE
MARTINSKY Deborah	14293	MEDECINE GENERALE
GIACOPELLI Maud	14294	SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE
HAYI-SLAYMAN Hafiz	14295	MEDECINE GENERALE
ALLARD Lucie	14296	ENDOCRINOLOGIE, DIABETE, MALADIES METABOLIQUES
DUPORTE Leonard	14297	CHIRURGIE GENERALE
BELOUAHRI Nabil	14298	MEDECINE GENERALE

TABLEAU DÉPARTEMENTAL

LARHMARI Asmaa	I4299	PEDIATRIE
LAMBERT Nathalie	I4300	LAMBERT NATHALIE
DURAND Marguerite	I4301	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
VOISARD Flore	I4302	PSYCHIATRIE
MAI Odile	I4303	MEDECINE GENERALE
TROUSSET Victore	I4304	MEDECINE GENERALE
LE HO Mélanie	I4305	MEDECINE GENERALE
GOPAL Audrey	I4306	MEDECINE GENERALE
DUQUE SILVA Marlène	I4307	MEDECINE GENERALE

QUALIFICATIONS Séance du 29 novembre 2018

Docteurs

LERMUZEAUX-HUGUET Mathilde	I4013	REANIMATION
D'AVOLIO Soraya	I4318	MEDECINE GENERALE
DOURTHE-HAIDAR Lucile	I4320	MEDECINE GENERALE
GENSER Laurent	I4323	CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE
LIPPMANN Stenley	I4328	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
MARTEAU Anthony	I4330	BIOLOGIE MEDICALE
MERLINI Lorenzo	I4332	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
SAADOUN Emilie	I4335	MEDECINE GENERALE
SAYDOUN Gabriel	I4336	CHIRURGIE GENERALE

QUALIFICATIONS Séance du 20 décembre 2018

Docteurs

MERZOUK Aicha	I0071	ALLERGOLOGIE
AIT HAMOU Zakaria	I4342	ANESTHESIE REANIMATION
CIFTCI Derya	I4348	MEDECINE GENERALE
HAIUN Mathieu	I4352	CHIRURGIE PLASTIQUE
LE Fanny	I4353	RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE
OUSSADI Rachida	I4355	MEDECINE GENERALE
CHAUVEAU Simon	I4358	MEDECINE GENERALE
		PNEUMOLOGIE



TABLEAU DÉPARTEMENTAL

MÉDECINS Retraités

Docteurs

AGOSTINI Patrick	GARNIER DE LABAREYRE Cécile	MARY Robert
AMAR-JAMESON Michelle	GEISS Christian	MAUHIN Frederic
ASSOULY Martine	GHRENASSIA Norbert	MAVEL Marie-Christine
AUREL Gilles	GODINEAU-GAUTHEY Nadine	MOREL Jean
BABULE Alain	GONNET Jean-Philippe	NICOT André
BARRIER Michel	GUEDJ-SAAL Michele	NOGUES Ginette
BARTHELEMY François	GUEVEL Jean-Yves	PEYREBRUNE Cécile
BELLEMIN-NOEL Dominique	GUEYE Serigne	PORTUGAL Gérard
BENDJILA Hamid	GUIGNARD-L'HOPITAL Claudine	RABARY Gilles
BEN-ÉL-KADI Nadjib	GUITTARD Philippe	RATEL Jean-Paul
BENHAMOU Chaloum	HABER Alain	RENON-CIXOUS Brigitte
BENICHOU Joelle	HADDAD Jean Claude	ROBINEAU Michel
BERTRAND Jean-Michel	HEULS Brigitte	ROSENFELD Patrick
BLONDEL Dominique	HOUNGBO Annick	ROUAS Daniel
BONNEAU-LE SAOUT Muriel	HOURI Charles	ROUMILHAC LOUET Aline
BOULANGER Marie-Christine	KIT Maryse	ROURE Pascal
BRAUNER Michel	LAGUERRE Evelyne	ROYER Philippe
CASASSUS Philippe	LAPEYRADE Elisabeth	SCHLEMMER Catherine
CHABRIT Evelyne	LE CORRE François	SECOUARD Michelle
CHEDID Khalil	LEBAS-GUEVEL Reine	SIGNORET - BAUDUIN Pascale
DE BIE Bruno	LEFEBVRE Yves	SINZELLE Brigitte
DEMONSANT Odile	MACHTO Paul	SOPRANI André
DION Michel	MAESO-SILVA Roberto	THIOLLIER Patrice
DRAY Robert	MAGNIN Jean-Pierre	TROCME Dominique
ERAMA Marie Ghislaine	MANN Fernand	VILLIERMET Philippe
FLIKIER Henri	MAROTEK Marie José	WILCZYNSKI Evelyne
FLOUQUET Jean-Arnould	MARTIGNY Joelle	
FOURNIER Patrice	MARTRET Michel	

MÉDECINS Décédés

Docteurs

REBOUL Charles	01/01/2005
VELLUET Louis	28/05/2017
TOLEDANO Jonathan	02/06/2017
BONNET Robert	07/10/2017
MELLOUL Gabriel	16/01/2018
BREDOUX Bernard	16/03/2018
BOUAZIZ-OUANOUNOU Séverine	11/05/2018
ALPHONSE Marcel	23/05/2018
TRAN Minh-Son	27/05/2018
BECACHE Pierre	04/07/2018
DEVAUX Jean-Michel	17/07/2018
CROUZET Jean-Michel	27/07/2018
PAULMIER Michel	30/08/2018
SOUSSI Allain	01/09/2018
GODEFROY Yolande	20/09/2018
PEREGO Roland	22/09/2018
HEPNER Léon	06/10/2018
PIERRE-JULES Jean-Petrus	07/11/2018
GUETRÉLLE Eric	16/11/2018
DAMOUR-LEBARD	30/11/2018
CAPTIER-BOUNIOU Michèle	27/03/2019

TABLEAU DÉPARTEMENTAL

MÉDECINS ayant demandé leur transfert ou mutation

Docteurs

RAHERIMANDIMBY Rolland	13196	Seine-Maritime	01/06/2018
POUILLART Frédéric	7743	Loire-Atlantique	04/06/2018
CARDINE BOUTIN Stéphanie	10472	Ville de Paris	05/06/2018
ALLIOUX Cécile	13239	Ville de Paris	06/06/2018
CARTIER Thomas	12989	Ville de Paris	08/06/2018
MALHAO LINOSSIER Lisette	13280	Val de Marne	13/06/2018
VOLIOLLAHPOUR Amiri	13866	Ville de Paris	25/06/2018
YOUSSEF Elodie	13399	Liste Spéciale	27/06/2018
GUILLARD Michel	9401	Ville de Paris	27/06/2018
BARTHELEMY François	4016	Val de Marne	27/06/2018
CHANDELLIER Laure	13808	Ville de Paris	28/06/2018
BABULE Evelyne	2221	Hauts de Seine	05/07/2018
BREDA Laurence	7726	Liste Spéciale	05/07/2018
LARABI Benykhlef	14073	Val d'Oise	06/07/2018
AISSAOUI Abdallah	14054	Val d'Oise	06/07/2018
SPORTES Adrien	13527	Alpes Maritimes	06/07/2018
SMAOUI Malik	13927	Haute-Savoie	12/07/2018
ZELLER Jacques	2734	Essonne	12/07/2018
VIRASSAMY Carine	13953	Ville de Paris	12/07/2018
VAN NHUT Fabrice	8968	Val d'Oise	12/07/2018
RUDY Hugo	12787	Nouvelle Calédonie	12/07/2018
FANICA Dorina Daniel	13143	Essonne	16/07/2018
CIENNIK Adam	11372	Ain	16/07/2018
BLANCAFORT Evelyne	4278	Charente Maritime	16/07/2018
DIB Amir	12469	Pyrénées Orientales	19/07/2018
MINICUCI Renato	13804	Ville de Paris	25/07/2018
GHANIMEH Joe	12993	Ville de Paris	25/07/2018
LOPEZ Richard	12143	Saône et Loire	25/07/2018
PERROT Pascal	12126	Hauts de Seine	25/07/2018
GALDBART Jacques	8918	Ville de Paris	25/07/2018
BIENS Didier	6185	Gironde	25/07/2018
GONZALEZ CONDE Emilio	13786	Yvelines	26/07/2018
KONRAD Anna	11642	Ville de Paris	30/07/2018
BERNAS-ICHOU Claude	7435	Essonne	30/07/2018
RAZAFINDRAJAO Charmant	8633	Essonne	30/07/2018
ABAOUB-GERMAIN Agnès	9044	Val d'Oise	30/07/2018
BESSIS Judith	13179	Ville de Paris	30/07/2018
DOSSI Helena	13632	Essonne	30/07/2018
DE PANAFIEU Emmanuel	13967	Ville de Paris	30/07/2018
MARCELINO Antonio	12865	Val de Marne	01/08/2018
BERNOT Bruno	7885	Ville de Paris	01/08/2018
AZOULAY David	12002	Liste Spéciale	01/08/2018
SELLIEZ Sylvie	8792	Drôme	13/08/2018
CLARISSOU Anne	8521	Côtes d'Armor	13/08/2018
ROBLES Geneviève	13498	Hérault	16/08/2018
GONZALEZ DE LINARES Géraldine	9908	Indre et Loire	20/08/2018
SUMMER Paola	13042	Liste Spéciale	22/08/2018
BELIN Catherine	5908	Ville de Paris	22/08/2018
LEBRETON Odile	13474	Polynésie	27/08/2018
PLANTARD Annabel	11688	Ile et Vilaine	29/08/2018
BRICOU Alexandre	11486	Ville de Paris	30/08/2018
ARNOULD Anne	14006	Ville de Paris	04/09/2018
KOVACS Eric	8018	Val de Marne	07/09/2018
DE MONTMOLLIN Etienne	12991	Ville de Paris	07/09/2018
VARET Julien	10994	Ville de Paris	07/09/2018
COCOZZA Céline	12821	Val de Marne	10/09/2018

TABLEAU DÉPARTEMENTAL

HAMOUD Khali	10767	Ville de Paris	12/09/2018
LABORDE-MALNOY Caroline	12019	Hauts de Seine	12/09/2018
VOGEIN Catherine	12870	Ville de Paris	12/09/2018
COSCIA Stefano	13054	Liste Spéciale	12/09/2018
HOOGVORST Astrid	12630	Ville de Paris	14/09/2018
DUBREL Marie	11073	Pyrénées Atlantiques	19/09/2018
SADFI Jihène	13220	Ville de Paris	20/09/2018
LAOUMARI Mourad	13789	Val d'Oise	20/09/2019
BUI Van Tung	13841	Val d'Oise	27/09/2018
COLONNA-AMARA Fatima	14173	Ville de Paris	28/09/2018
CHEKKOURY IDRISSEI Younes	13935	Hauts de Seine	28/09/2018
ABOU ALI Einas	13920	Ville de Paris	28/09/2018
DAVY Hortense	13915	Hauts de Seine	28/09/2018
DJEBALI Manel	13888	Hauts de Seine	28/09/2018
CHENOZ Laure	13885	Ville de Paris	28/09/2018
SCHUTZ Romain	13794	Bouches du Rhône	28/09/2018
MARTINEZ David	13604	Ville de Paris	28/09/2018
DOLLAT Marion	13584	Ville de Paris	28/09/2018
REBOUL MARTY Jeanne	11583	Ville de Paris	27/09/2018
COHEN-KISIELEWSKI Yardena	13287	Ville de Paris	27/09/2018
LUCAS GARCIA Emminarie Luisiana	13422	Ville de Paris	27/09/2018
HAUSER Philippe	4727	Ville de Paris	03/10/2018
GALLEY Olivia	9581	Lot	03/10/2018
BISSET-SEVERYNS Marie-Pierre	12887	Ville de Paris	03/10/2018
BOISSEAU Mario	13303	Pyrénées Orientales	03/10/2018
AIT-MANSOUR Aida	13156	Ville de Paris	04/10/2018
SCHNECK Anne-Sophie	14021	Guadeloupe	04/10/2018
LEVY Yoël	11687	Seine et Marne	04/10/2018
DELAUSSUS Jean Luc	6089	Seine et Marne	10/10/2018
BILARIKI Kalliopi	12414	Oise	10/10/2018
BROC Arnaud	129618	Côtes d'Armor	10/10/2018
OUSIDHOUM Aljia	13453	Ville de Paris	10/10/2018
LABAT VANHOUCKE Karine	13477	Seine et Marne	10/10/2018
DESPRAIRIES Camille	13860	Ville de Paris	10/10/2018
VELIZAROVA Velizara	14207	Ville de Paris	11/10/2018
MERCHIN Clara	13520	Val de Marne	11/10/2018
ALIANE Nawelle	13505	Val d'Oise	11/10/2018
VATEL Magali	13574	Ville de Paris	11/10/2018
FABLET Dorothee	13608	Maine et Loire	12/10/2018
JEANTILS Vincent	5544	Ville de Paris	16/10/2018
DAHAN Meryl	13914	Ville de Paris	16/10/2018
SAKH FRENKIEL Dina	10191	Ville de Paris	16/10/2018
ARMAND Aurélie	13933	Val de Marne	19/10/2018
SCHOLER Vincent	13932	Ville de Paris	19/10/2018
ANANDANE Bernadette	13589	Yvelines	19/10/2018
TAING Diane	13587	Ville de Paris	19/10/2018
BUSON Marie	13576	Ville de Paris	19/10/2018
SANHADJI Khalil	13573	Hauts de Seine	19/10/2018
MADAR Yoni	13570	Ville de Paris	19/10/2018
LAM Bich	13568	Val d'Oise	22/10/2018
PIOT Fabienne	8025	Finistère	25/10/2018
TIDJANI Kamel	13531	Hauts de Seine	25/10/2018
LEPRESLE Aude	13644	Ville de Paris	25/10/2018
RUIZ Mireille	13449	Ville de Paris	25/10/2018
BENTAHAR Mahrez	13541	Indre et Loire	30/10/2018
GARCIA Nathalie	12138	Mayotte	25/10/2018
VAZ Emmanuelle	11084	Ville de Paris	29/10/2018
SALVI Susanna	10891	Ville de Paris	29/10/2018
MERZOUK Meriem	14157	Vendée	02/11/2018
JELASSI Rafaa	11375	Ville de Paris	08/11/2018

TABLEAU DÉPARTEMENTAL

EYMEOD Florence	13312	Ville de Paris	08/11/2018
LANDRY Cynthia	13977	Val de Marne	08/11/2018
DRAHON Marie	13633	Seine et Marne	08/11/2018
M'BAREK Basma	11382	Liste Spéciale	06/11/2018
MARC Siham	13359	Yvelines	06/11/2018
MAMOU Thomas	13646	Ville de Paris	06/11/2018
SARRET Nathalie	13958	Val de Marne	06/11/2018
IORGA Ruxandra	13529	Val de Marne	06/11/2018
NOIRIEL Amélie	14148	Ville de Paris	06/11/2018
KABLA Marine	13603	Ville de Paris	13/11/2018
DESPORTES Emilie	13594	Ville de Paris	13/11/2018
SOYDAS Telli	12947	Val d'Oise	13/11/2018
STAWIARSKI Nicolas	11342	Val d'Oise	13/11/2018
LE GALLO Jean	12101	Ville de Paris	13/11/2018
BECHET -BERNARDIN Anne-Marie	2714	Haute Garonne	14/11/2018
SIMON Dominique	13445	Essonne	15/11/2018
MICHELLAND Lauriane	13749	Ville de Paris	16/11/2018
ALEXANDRE Pressena	13451	Ville de Paris	20/11/2018
COSSON Philippe	8189	Val de Marne	20/11/2018
SOGNOT-BERAT Sabine	7832	Hauts de Seine	22/11/2018
HBAIEB Wissem	13165	Seine et Marne	22/11/2018
LEROUX ITZCOVITCH Silvia	8678	Hauts de Seine	29/11/2018
CHIKHAOUI Hakim	13351	Haute Garonne	29/11/2018
BOUTEILLE Marceau	13486	Ville de Paris	29/11/2018
HEIMBURGER Thibault	6334	Lot	03/12/2018
POUPENY BOUCHOUCHA Sévrine	11290	Val de Marne	03/12/2018
VARDI-SIRCH Kim	13260	Ville de Paris	03/12/2018
SEROR Elisa	12150	Ville de Paris	03/12/2018
MARCIANO Jérémie	14078	Val de Marne	03/12/2018
LETHELLIER Pauline	14075	Rhône	03/12/2018
BELLAHSENE Abdelkrim	10707	Val de Marne	06/12/2018
PETCARU POP Natalia	12251	Ville de Paris	06/12/2018
OUESLATI Haïthem	13123	Val de Marne	06/12/2018
RICHARD Philippe	4823	Oise	10/12/2018
SIRGHIE Ana	12689	Eure et Loir	17/12/2018
ZANOUN Nabil	13583	Essonne	18/12/2018
SEGURA Luis	13582	Pyrénées Orientales	13/12/2018
MAZET Jérôme	12291	Val de Marne	13/12/2018
CORNILLE Héléne	10235	Ville de Paris	13/12/2018
ROBINEAU Michel	2910	Ville de Paris	07/12/2018
RONDEAU Marc	13189	Vendée	13/12/2018
AOUCHICHE Elodie	10343	Pyrénées Orientales	13/12/2018
NAKACH Gérard	5433	Yvelines	12/12/2018
MABONDA AZANGA Tokwa	12901	Hauts de Seine	20/12/2018
PETIET Mathilde	13691	Seine et Marne	20/12/2018
EUZENNE Audrey	12216	Vaucluse	20/12/2018
JOCHEM Blandine	13439	Alpes Maritimes	20/12/2018
DURRELMAN Jérémie	13889	Ville de Paris	20/12/2018
MAUGENDRE Emmanuel	13616	Ville de Paris	21/12/2018
GARIBALDI DE KRISTESCU Jean-Pierre	11408	Val de Marne	01/01/2019
LIN Bang Lun	13837	Val de Marne	01/01/2019
CAMUS-BOUMAHDI Naïma	11016	Hauts de Seine	01/01/2019
MARY Gratianna	13665	Ville de Paris	01/01/2019
BLOCH Daniel	12706	Rhône	01/01/2019
SONG Annabelle	14266	Val d'Oise	02/01/2019
MIMIEUX Karine	8266	Hauts de Seine	06/01/2019
POMMIER Jean-David	14017	Guadeloupe	08/01/2019
SALVATORE Ornella	13299	Ville de Paris	08/01/2019
PIEDCOQ Valérie	13470	Ville de Paris	08/01/2019
DENET-DAVEAU Léa	13275	Réunion	10/01/2019



TABLEAU DÉPARTEMENTAL

TAHMASEBI Farzad	12041	Yvelines	10/01/2019
GIACOBI Carole	13601	Charente Maritime	10/01/2019
RAKOTONARIVO Louva	14083	Val de Marne	10/01/2019
PRIGENT Marine	13692	Rhône	11/01/2019
RENON-CIXOUS Brigitte	5861	Ville de Paris	17/01/2019
SIRBOUX Thomas	10258	Ville de Paris	17/01/2019
KIASSI Irielle	12632	Ville de Paris	17/01/2019
REVERBERI Martine	8026	Ville de Paris	18/01/2019
GEISS Christian	11330	Ville de Paris	21/01/2019



Grafik plus



**Toutes les couleurs
de votre communication**

SERVICE SOCIAL DES MÉDECINS :

09 80 80 03 07

(Appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi de 9 h à 19 h
(hors jours fériés)

AFEM

Aide aux Familles et Entraite médicale



A . F . E . M

168, rue de Grenelle 75007 PARIS

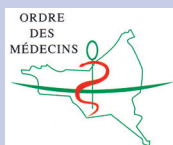
Tél. : 01 45 51 55 90

Fax : 01 45 51 54 78

Email : info@afem.net

www.afem.net

C.C.P. 8162-82 U Paris



Conseil Départemental *Seine-Saint-Denis* de l'Ordre des Médecins

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Le Président du Conseil départemental
de l'Ordre des médecins de la Seine Saint Denis
Docteur **Jean-Luc FONTENOY**

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION :

Docteur **Guislain RUELLAND**

RÉGIE PUBLICITAIRE :

Impressions Digitales

Tél. : 01 48 58 70 01 - Fax : 01 48 70 26 46

CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION :

GRAFIK PLUS

14, rue Montgolfier - 93115 ROSNY-SOUS-BOIS

Tél. : 01 48 58 70 01 - Fax : 01 48 70 26 46

www.gp3.fr